

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

Session de 2020

New York, 25 juillet 2019 – 22 juillet 2020

Conseil économique et social
Documents officiels, 2020
Supplément n° 1



Nations Unies • New York, 2020

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

E/2020/99

Table des matières

	<i>Page</i>
Ordre du jour de la session de 2020	1
Répertoire des résolutions et décisions.....	3
Résolutions	7
Décisions	81

Ordre du jour de la session de 2020

La session de 2020 du Conseil économique et social s'est tenue à New York du 25 juillet 2019 au 22 juillet 2020.

À sa 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2019, le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
 - c) Forum pour la coopération en matière de développement.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres:
 - a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2021 ;
 - c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - e) Pays africains qui sortent d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles.

Ordre du jour de la session de 2020

13. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;
 - d) Stupéfiants ;
 - e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f) Droits de l'homme ;
 - g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2020/1	Organisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social (E/2020/L.1 et E/2020/SR.1)	2	25 juillet 2019	7
2020/2	Appui à la région du Sahel (E/2020/L.3 et E/2020/SR.5)	12	10 décembre 2019	8
2020/3	Réorganisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social et des sessions de ses organes subsidiaires (E/2020/L.6)	2	14 avril 2020	10
2020/4	Seconde réorganisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social et des sessions de ses organes subsidiaires (E/2020/L.8)	2	4 juin 2020	11
2020/5	Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies (E/2020/24, chap. I, sect. A)	18 c)	18 juin 2020	13
2020/6	Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/2020/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I)	19 b)	18 juin 2020	15
2020/7	Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme (E/2020/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II)	19 b)	18 juin 2020	25
2020/8	Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement (E/2020/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III)	19 b)	18 juin 2020	32
2020/9	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2020/L.15)	12 c)	2 juillet 2020	34
2020/10	Rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt-deuxième session (E/2020/L.17)	18 a)	2 juillet 2020	35
2020/11	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2020/L.19)	12 d)	17 juillet 2020	36
2020/12	Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (E/2020/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I)	18 b)	17 juillet 2020	36
2020/13	Science, technologie et innovation au service du développement (E/2020/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II)	18 b)	17 juillet 2020	46
2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2020/42, chap. I, sect. A)	18 k)	17 juillet 2020	55
2020/15	Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme (E/2020/27, chap. I, sect. B)	19 a)	17 juillet 2020	62
2020/16	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (E/2020/L.21)	11 b)	22 juillet 2020	64
2020/17	Mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (E/2019/15/Add.2, sect. I, projet de résolution I)	15	22 juillet 2020	68

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2020/18	Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe (E/2019/15/Add.2, sect. I, projet de résolution II)	15	22 juillet 2020	69
2020/19	Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail permanent de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement (E/2019/15/Add.2, sect. I, projet de résolution IV)	15	22 juillet 2020	70
2020/20	Admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2020/15/Add.1, sect. I)	15	22 juillet 2020	72
2020/21	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2020/44, chap. I, sect. A)	18 g)	22 juillet 2020	73
2020/22	Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2020/L.23)	12 f)	22 juillet 2020	76
2020/23	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (E/2020/L.28)	7	22 juillet 2020	79

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2020/200	Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2019-2020			
	Décision A (E/2020/SR.1)	1	25 juillet 2019	81
	Décision B (E/2020/SR.2)	1	15 octobre 2019	81
	Décision C (E/2020/SR.4)	1	3 décembre 2019	81
2020/201	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés			
	Décision A (E/2019/9/Add.9, E/2020/9, E/2020/9/Corr.1, E/2020/9/Add.2, E/2020/9/Add.8 et E/2020/SR.5)	4	10 décembre 2019	81
	Décision B (E/2019/9/Add.9 et E/2020/SR.6)	4	20 décembre 2019	83
	Décision C (E/2019/9/Add.9, E/2020/9, E/2020/9/Corr.1, E/2020/9/Add.7 et E/2020/9/Add.9)	4	21 avril 2020	83
	Décision D (E/2020/26, chap. I, sect. C)	19 b)	18 juin 2020	85
	Décision E (E/2020/9, E/2020/9/Corr.1, E/2020/9/Add.3, E/2020/9/Add.4, E/2020/9/Add.5, E/2020/9/Add.7 et E/2020/9/Add.10)	4	21 juillet 2020	85
2020/202	Ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Conseil économique et social (E/2020/1 et E/2020/SR.1)	2	25 juillet 2019	86

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2020/203	Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2020 (E/2020/SR.2)	2	15 octobre 2019	86
2020/204	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2020/L.2 et E/2020/SR.2)	19 e)	15 octobre 2019	87
2020/205	Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	2	3 avril 2020	87
2020/206	Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (E/2020/L.7)	2	22 mai 2020	87
2020/207	Rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les résultats obtenus et Rapport du Comité permanent de la nutrition (A/75/77-E/2020/49 et E/2020/47)	11	18 juin 2020	88
2020/208	Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2020/32 (Part I) , sect. I, projet de décision I)	17	18 juin 2020	88
2020/209	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2020 (E/2020/32 (Part I) , sect. I, projet de décision II)	17	18 juin 2020	105
2020/210	Délai de présentation des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/2020/L.9)	17	18 juin 2020	105
2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-deuxième session (E/2020/24 , chap. I, sect. B)	18 c)	18 juin 2020	106
2020/212	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-neuvième session (E/2020/26 , chap. I, sect. B)	19 b)	18 juin 2020	109
2020/213	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-deuxième session (E/2019/28/Add.1 , chap. I, sect. A)	19 d)	18 juin 2020	110
2020/214	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session (E/2020/28 , chap. I, sect. A, projet de décision I)	19 d)	18 juin 2020	111
2020/215	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2020/28 , chap. I, sect. A, projet de décision II, et E/INCB/2019/1)	19 d)	18 juin 2020	112
2020/216	Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (E/2020/22)	19 f)	18 juin 2020	112
2020/217	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les peuples autochtones et les pandémies » (E/2020/L.11)	19 g)	18 juin 2020	112

Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2020/218	Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2020/L.12)	19 g)	18 juin 2020	112
2020/219	Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin juillet 2020 (E/2020/L.16)	2	24 juin 2020	113
2020/220	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-quatrième session (E/2020/31 , chap. I, sect. B)	18 b)	17 juillet 2020	113
2020/221	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session (E/2020/25 , chap. I, sect. A)	18 f)	17 juillet 2020	114
2020/222	Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de sa seizième session (E/2020/42 , chap. I, sect. B)	18 k)	17 juillet 2020	115
2020/223	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-cinquième session (E/2020/27 , chap. I, sect. C)	19 a)	17 juillet 2020	116
2020/224	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session (E/2019/30/Add.1 , chap. I, sect. A)	19 c)	17 juillet 2020	117
2020/225	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixantième session (A/75/16)	12 a)	22 juillet 2020	117
2020/226	Projet de budget-programme pour 2021 (fascicules pertinents du document A/75/6)	12 b)	22 juillet 2020	117
2020/227	Nouveau report de l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » de la Commission économique pour l'Europe (E/2019/15/Add.2 , projet de résolution VI)	15	22 juillet 2020	118
2020/228	Dates et ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2020/44 , chap. I, sect. B)	18 g)	22 juillet 2020	118
2020/229	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions (A/75/38)	19 a)	22 juillet 2020	118
2020/230	Ordre du jour provisoire révisé de la vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	19 c)	22 juillet 2020	119
2020/231	Développement durable au Sahel (E/2020/L.26)	12	22 juillet 2020	119
2020/232	Pays africains qui sortent d'un conflit (E/2020/L.27)	12 e)	22 juillet 2020	120
2020/233	Dates et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	18 h)	22 juillet 2020	120

Résolutions

2020/1. Organisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [61/16](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 2006, 20 septembre 2013 et 23 juillet 2018, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut décider de tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Rappelant qu'au forum de 2019 sur le suivi du financement du développement, il a été décidé que le cinquième forum se tiendrait du lundi 20 avril au jeudi 23 avril 2020,

Rappelant sa résolution [2019/10](#) du 7 juin 2019 relative aux dates proposées pour ses réunions et débats en 2020,

1. *Décide* d'organiser les travaux de sa session de 2020 comme suit, étant entendu qu'il pourrait avoir à tenir des réunions supplémentaires selon que de besoin :

- a) Le forum de la jeunesse se tiendra les mercredi 1^{er} et jeudi 2 avril 2020 ;
- b) Le forum des partenariats se tiendra le vendredi 3 avril 2020 ;
- c) Des réunions consacrées à la gestion seront organisées le mercredi 15 avril 2020 pour tenir les élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et dans les organes connexes ;
- d) La réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra le vendredi 1^{er} mai 2020 ;
- e) Le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendra les mardi 12 et mercredi 13 mai 2020 ;
- f) Le forum pour la coopération en matière de développement se tiendra les jeudi 14 et vendredi 15 mai 2020 ;
- g) Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement se tiendra du mardi 19 au jeudi 21 mai 2020 ;
- h) Les réunions du débat consacré à la gestion se tiendront les mardi 2 et mercredi 3 juin 2020 et les mardi 21 et mercredi 22 juillet 2020 ;
- i) Le débat consacré aux affaires humanitaires se tiendra du mardi 9 au jeudi 11 juin 2020 ;
- j) Le débat consacré à l'intégration se tiendra le lundi 6 juillet 2020 ;
- k) Le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, se tiendra du mardi 7 au lundi 13 juillet 2020 ;

¹ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

1) Le débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, se tiendra du mardi 14 au vendredi 17 juillet 2020 ;

2. *Décide* que la session d'organisation relative à son programme de travail pour la période allant de juillet 2020 à juillet 2021 se tiendra le jeudi 23 juillet 2020.

*1^{re} séance plénière
25 juillet 2019*

2020/2. Appui à la région du Sahel

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2009/32 du 31 juillet 2009, 2011/43 du 29 juillet 2011 et [2019/15](#) du 8 juillet 2019,

Constatant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de la personne sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Rappelant que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et qu'ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte étant tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales,

Rappelant les réunions conjointes du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix consacrées aux liens entre les changements climatiques et les problèmes qui font obstacle à la consolidation de la paix et à la pérennisation de la paix au Sahel ainsi qu'à la situation au Sahel, qui se sont tenues à New York le 13 novembre 2018 et le 28 juin 2017, respectivement,

1. *Constate* que la région du Sahel rencontre de graves difficultés d'ordre humanitaire ainsi que sur les plans de la sécurité et du développement ;

2. *Souligne* qu'il importe de remédier comme il convient aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux et à la situation humanitaire dans la région, laquelle est caractérisée notamment par l'extrême pauvreté, l'insécurité alimentaire, les déplacements forcés et les inégalités sociales, et appelle de ses vœux une aide humanitaire conforme à la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et une aide au développement conforme aux résolutions [71/243](#) et [72/279](#) de l'Assemblée, en date des 21 décembre 2016 et 31 mai 2018 ;

3. *Est conscient* des effets néfastes des changements climatiques, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire, sur le développement de la région du Sahel, maintient que les gouvernements et le système des Nations Unies doivent mettre en place des stratégies à long terme pour renforcer la résilience et les encourage à continuer de tenir compte des informations à ce sujet dans leurs activités ;

4. *Souligne* l'importance de l'appropriation nationale et régionale, ainsi que de la bonne gouvernance, et se félicite du rôle moteur joué par les pays de la région et les organisations régionales et sous-régionales, y compris l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Groupe de cinq pays du Sahel dans le cadre de la lutte contre les difficultés multidimensionnelles qui touchent la région du Sahel ;

5. *Prend note* des efforts collectifs faits par le système des Nations Unies pour recalibrer la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel³ et élaborer le Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, qui vise à en renforcer l'efficacité, demande aux entités concernées des Nations Unies d'en appuyer la mise en œuvre effective, conformément à leurs mandats respectifs et en fonction des besoins du peuple sahélien et des priorités nationales et régionales, et encourage une collaboration étroite avec les partenaires ainsi qu'avec les pays de la région, l'objectif étant que la réponse internationale à la situation dans le Sahel soit conforme au Programme de développement durable

³ [S/2013/354](#), annexe.

à l'horizon 2030⁴, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine, à l'Accord de Paris⁵, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et à la stratégie pour la sécurité et le développement des pays du Groupe de cinq pays du Sahel ;

6. *Souligne* qu'il faut renforcer l'action collective et intégrée de toute la région du Sahel, conformément aux cadres existants, y compris le Programme d'investissements prioritaires du Groupe de cinq pays du Sahel et la Stratégie de l'Union africaine pour la région du Sahel, et, à cet égard, se félicite du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment au moyen du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Est conscient* que les difficultés multidimensionnelles que connaît le Sahel touchent de façon disproportionnée les femmes et les jeunes, et encourage les États Membres, notamment les pays de la région du Sahel, et les entités des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats, à soutenir en priorité l'autonomisation des femmes, y compris la participation de celles-ci à la vie politique, sociale et économique et à la prise de décisions, ainsi qu'à créer pour les femmes et les jeunes, notamment ceux qui vivent dans des régions rurales, frontalières et désavantagées, des possibilités alignées sur les priorités nationales et régionales ;

8. *Demande* au Secrétaire général, aux organes concernés de l'Organisation des Nations Unies et aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, à l'Union africaine et aux autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux autres acteurs concernés, tels que l'Alliance pour le Sahel, de continuer à aider les pays de la région du Sahel en fournissant un appui mieux coordonné et rationnel, notamment en continuant d'apporter une aide au développement efficace, conformément aux priorités et politiques nationales et régionales, par exemple en favorisant la promotion du renforcement des capacités et des institutions, l'objectif étant de jeter des bases solides pour un développement durable et une paix à long terme ;

9. *Rappelle* qu'il importe de nouer des partenariats étroits, stratégiques, coordonnés et opérationnels entre les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les entités compétentes des Nations Unies, comme le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, les institutions financières internationales, les acteurs régionaux et sous-régionaux, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives locales, nationales, transfrontalières et régionales visant à parvenir au développement durable et à la paix au Sahel ;

10. *Souligne* qu'il importe de préserver les dépenses sociales incompressibles au Sahel, notamment celles consacrées à la santé, à l'éducation, à la nutrition et à l'accès à l'eau potable, ainsi qu'aux infrastructures de base telles que l'infrastructure énergétique, afin de renforcer le développement social et économique, conformément aux priorités nationales, malgré la charge croissante que l'insécurité fait peser sur les budgets nationaux des pays de la région ;

11. *Souligne également* qu'il faut appuyer les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans la région du Sahel, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, afin de renforcer la coordination et l'incidence des activités de développement du système des Nations Unies, le but étant d'aider les pays du Sahel à atteindre les objectifs de développement durable ;

12. *Demande*, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, aux entités du système des Nations Unies pour le développement de se donner les capacités, moyens et compétences d'aider les gouvernements, notamment ceux de la région du Sahel, à atteindre les objectifs de développement durable et, le cas échéant, chacun dans le respect de son mandat, de se doter des moyens et compétences leur permettant d'aider les pays à rattraper tel ou tel retard dans la réalisation des objectifs en exploitant leurs avantages comparatifs et en réduisant les lacunes et chevauchements entre entités ;

13. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, et les institutions spécialisées d'accorder une attention particulière à la coordination et l'incidence de leurs activités dans la région du Sahel, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale ;

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

14. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix serve de tribune pour maintenir l'attention portée par la communauté internationale à la région du Sahel, et invite celle-ci, s'acquittant ainsi de sa fonction consultative auprès de lui, à poursuivre son action en ce sens en mobilisant davantage l'engagement des États Membres, du système des Nations Unies et des partenaires régionaux et internationaux, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales, et en approfondissant les partenariats aux fins de la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel ;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer une section sur l'application de la présente résolution, y compris sur la manière dont le système des Nations Unies apporte un appui intégré, cohérent et coordonné à la réalisation du développement durable dans la région du Sahel dans le respect des priorités nationales et régionales, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter à sa session de 2020 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de 2021, au titre de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », une question subsidiaire intitulée « Développement durable au Sahel » ;

16. *Décide* d'examiner la question à sa session de fond de 2020 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions ».

5^e séance plénière
10 décembre 2019

2020/3. Réorganisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social et des sessions de ses organes subsidiaires

Le Conseil économique et social,

Exprimant sa solidarité avec les États Membres qui luttent contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

Rappelant sa résolution 2020/1 du 25 juillet 2019 sur l'organisation des travaux de sa session de 2020 et sa résolution 2019/11 du 7 juin 2019 sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021,

Prenant en considération l'incidence que la COVID-19 a sur l'organisation des travaux de sa session de 2020 et des sessions de ses organes subsidiaires,

Rappelant sa décision 2020/205 du 3 avril 2020, par laquelle il a été autorisé à adopter des décisions selon la procédure d'approbation tacite,

Rappelant également les décisions déjà prises, notamment en consultation avec le Président de l'Assemblée générale, de reporter la séance plénière de la jeunesse (prévue le 31 mars), son forum de la jeunesse (prévu les 1^{er} et 2 avril), la manifestation thématique conjointe sur les pays les moins avancés (prévue le 13 avril) et sa réunion spéciale sur la région du Sahel (prévue le 14 avril),

Notant qu'il devrait adopter les modalités d'organisation des travaux de sa session de 2021 à la séance d'organisation des travaux de ladite session, le 23 juillet 2020,

Encourageant les États Membres à utiliser des plateformes virtuelles, selon qu'il conviendra, pour tenir des réunions préparatoires et des consultations,

1. *Décide* de réorganiser les travaux de sa session de 2020, s'agissant des réunions qui étaient prévues en avril et en mai, comme suit :

a) Les réunions et forums suivants seront reportés à une date ultérieure pendant la session de 2020 et se tiendront, le cas échéant, sous une forme réduite et abrégée, les modalités définitives devant être décidées par le Bureau après consultation des États Membres, compte tenu de la possibilité qu'il y aura de se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la disponibilité des services de conférence :

i) Réunion de gestion pour la tenue des élections (prévue le 15 avril) ;

ii) Forum sur le suivi du financement du développement (prévu du 20 au 23 avril) ;

Résolutions

- b) Les réunions et forums suivants seront reportés à la session de 2021⁷ :
- i) Forum des partenariats (prévu le 3 avril) ;
 - ii) Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale (prévue le 1^{er} mai) ;
 - iii) Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable (prévu les 12 et 13 mai) ;
 - iv) Forum pour la coopération en matière de développement (prévu les 14 et 15 mai) ;
- c) La planification du débat consacré aux activités opérationnelles de développement (prévu du 19 au 21 mai) aura lieu, compte tenu de la situation relative à la COVID-19 et des solutions technologiques et procédurales disponibles pendant la période intermédiaire, les modalités définitives devant être arrêtées par le Bureau après consultation des États Membres, compte tenu de la possibilité qu'il y aura de se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la disponibilité des services de conférence ;
2. *Décide également*, après consultation des présidentes et présidents des organes concernés, de réorganiser comme suit les travaux de ses organes subsidiaires qui se réunissent à New York :
- a) De courtes réunions de procédure de la Commission de la condition de la femme (session prévue du 9 au 20 mars), de la Commission de la population et du développement (session prévue du 30 mars au 3 avril) et du Forum des Nations Unies sur les forêts (session prévue du 4 au 8 mai) se tiendront à une date ultérieure pendant sa session de 2020, afin d'adopter des décisions de procédure, entre autres ;
 - b) Les sessions des organes subsidiaires ci-après seront reportées à une date qui sera décidée ultérieurement et se tiendront, le cas échéant, sous une forme réduite et abrégée, les modalités définitives devant être décidées par le Bureau après consultation des bureaux concernés et des États Membres, compte tenu de la possibilité qu'il y aura de se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la disponibilité des services de conférence :
 - i) Comité d'experts de l'administration publique (session prévue du 30 mars au 3 avril) ;
 - ii) Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (session prévue du 27 au 30 avril) ;
 - iii) Comité chargé des organisations non gouvernementales (session prévue du 18 au 28 mai et le 5 juin) ;
3. *Encourage* les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones (session prévue du 13 au 24 avril) à tenir des consultations par des moyens virtuels afin qu'ils s'entendent sur les recommandations à formuler en matière de procédure pour préparer la session de 2021 de l'Instance ;
4. *Décide* de maintenir à l'étude la présente organisation des travaux.

14 avril 2020

2020/4. Seconde réorganisation des travaux de la session de 2020 du Conseil économique et social et des sessions de ses organes subsidiaires

Le Conseil économique et social,

Exprimant sa solidarité avec les États Membres qui luttent contre la maladie à coronavirus (COVID-19),

Rappelant sa résolution 2020/3 du 14 avril 2020 sur la réorganisation des travaux de sa session de 2020 et des sessions de ses organes subsidiaires, sa résolution 2020/1 du 25 juillet 2019 sur l'organisation des travaux de sa session de 2020 et sa résolution 2019/11 du 7 juin 2019 sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021,

Prenant en considération l'incidence que la COVID-19 continue d'avoir sur l'organisation des travaux de sa session de 2020 et des sessions de ses organes subsidiaires,

⁷ Sous réserve de la décision qu'il prendra sur l'organisation des travaux de sa session de 2021.

Résolutions

Rappelant sa décision 2020/205 du 3 avril 2020, par laquelle il a été autorisé à adopter des décisions selon la procédure d'approbation tacite, et sa décision 2020/206 du 22 mai 2020, par laquelle cette autorisation a également été appliquée à ses organes de session et à ses organes subsidiaires,

Encourageant les États Membres à continuer d'utiliser des plateformes virtuelles, selon qu'il conviendra, pour tenir des réunions préparatoires et des consultations,

Constatant que le forum sur le suivi du financement du développement, tenu le 23 avril 2020, et le débat consacré aux activités opérationnelles de développement, tenu du 19 au 22 mai et le 27 mai 2020, ont utilisé une plateforme virtuelle,

Constatant également qu'une plateforme virtuelle a été utilisée pour les réunions du Comité d'experts de l'administration publique, tenues les 13, 15, 18, 21, 27 et 28 mai 2020,

1. *Décide* de réorganiser les travaux de sa session de 2020, s'agissant des réunions qui étaient prévues en juin et en juillet, comme suit :

a) Les réunions suivantes se tiendront au moyen d'une plateforme virtuelle :

i) Réunion du forum sur le suivi du financement du développement sur le thème « Financement d'un relèvement durable après la COVID-19 » (mardi 2 juin 2020) ;

ii) Débat(s) consacré(s) à la gestion (mercredi 3 juin 2020) ;

iii) Réunion sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement (lundi 8 juin 2020) ;

iv) Débat consacré aux affaires humanitaires (du mardi 9 au jeudi 11 juin 2020) ;

b) La réunion de gestion consacrée à l'élection aux sièges devenus vacants dans ses organes subsidiaires et les organes connexes, pour laquelle un vote à bulletin secret est requis, se tiendra dès que possible après que les conditions nécessaires à la convocation d'une réunion de ses membres en personne au Siège de l'Organisation des Nations Unies seront réunies ;

c) Les réunions et forums suivants se tiendront aux dates décidées dans sa résolution 2020/1, sous une forme modifiée, si besoin est, les modalités définitives devant être arrêtées par le Bureau après consultation des États Membres, compte tenu de la possibilité qu'il y aura de se réunir au Siège en juillet et de la disponibilité des services de conférence, comme suit :

i) Un débat supplémentaire consacré aux activités opérationnelles de développement, dont la date et les modalités seront arrêtées par le Bureau ;

ii) Le débat consacré à l'intégration (lundi 6 juillet 2020) ;

iii) Le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (du mardi 7 au lundi 13 juillet 2020) ;

iv) Le débat de haut niveau, y compris les trois jours consacrés au débat ministériel du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices (du mardi 14 au vendredi 17 juillet 2020) ;

v) Les réunions en suspens du débat consacré à la gestion (mardi 21 et mercredi 22 juillet 2020) ;

vi) La session d'organisation relative à son programme de travail pour la période de juillet 2020 à juillet 2021 (jeudi 23 juillet 2020) ;

d) Le forum de la jeunesse est reporté à la session de 2021 du Conseil⁸ ;

⁸ Sous réserve de la décision qu'il prendra sur l'organisation des travaux de sa session de 2021.

2. *Décide également*, après consultation des présidentes et présidents des organes concernés, de réorganiser comme suit les travaux de ses organes subsidiaires qui se réunissent à New York :

a) Si les conditions nécessaires à la tenue de réunions en personne au Siège étaient réunies et compte tenu de la disponibilité des services de conférence, de courtes réunions de procédure de la Commission de la condition de la femme et de la Commission de la population et du développement se tiendraient avant le 21 juillet 2020, à une date qui reste à déterminer, afin d'adopter des décisions de procédure et d'autres décisions ; s'il était impossible de tenir ces réunions en personne, ces organes envisageraient de les tenir au moyen d'une plateforme virtuelle et examineraient les projets de texte selon la procédure d'approbation tacite conformément à la décision 2020/206 ;

b) Le Forum des Nations Unies sur les forêts ne tiendra aucune réunion à sa quinzième session pendant la session de 2020 du Conseil et examinera des projets de texte selon la procédure d'approbation tacite conformément à la décision 2020/206 ;

c) Après consultation des présidentes et présidents des organes concernés, les organes subsidiaires suivants se réuniront comme suit :

i) Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale tiendra des réunions en juin et en juillet 2020 au moyen d'une plateforme virtuelle et prendra des décisions à distance selon une procédure qu'il aura arrêtée ;

ii) Si les conditions nécessaires à la tenue de réunions en personne au Siège étaient réunies et compte tenu de la disponibilité des services de conférence, le Comité chargé des organisations non gouvernementales tiendrait, à titre exceptionnel, la reprise de sa session de 2020 en août 2020, pendant la session de 2021 du Conseil ;

3. *Décide* de maintenir à l'étude la présente organisation des travaux.

4 juin 2020

2020/5. Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'il importe de disposer d'informations statistiques fiables pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹,

Rappelant que, dans sa résolution 71/313 du 6 juillet 2017, l'Assemblée générale a recommandé instamment aux organisations internationales d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les a priées de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente,

Rappelant également que, dans la même résolution, les États Membres ont exhorté les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que le Secrétariat, y compris les commissions régionales, à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données de façon organisée,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 68/261 du 29 janvier 2014, l'Assemblée générale a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle et souligné que la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribuait à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays,

Constatant que le système statistique des Nations Unies a connu un développement considérable, traduisant la complexité croissante des phénomènes de développement dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et démontrant qu'une information statistique solide et de qualité est une condition préalable indispensable à un développement mondial et durable,

⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Prenant note de la décision 50/103 du 8 mars 2019¹⁰, dans laquelle la Commission de statistique a considéré qu'il était impératif d'améliorer la coordination et l'efficacité du système statistique des Nations Unies, de réduire la charge de travail que représente l'établissement de rapports et d'améliorer la place faite à la statistique officielle dans le système des Nations Unies, et a appuyé à cette fin les recommandations suivantes : a) renforcer immédiatement les mécanismes de coordination existants ; b) porter ensuite la question de la coordination des activités statistiques à un niveau politique plus élevé, notamment devant le Conseil économique et social ; c) assurer la participation active de la communauté statistique, comme indiqué dans le document d'information établi par le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra,

1. *Considère* que la coordination entre les programmes statistiques du système des Nations Unies doit être rationalisée et améliorée afin de contribuer davantage à la bonne capacité du système statistique des Nations Unies de produire des informations statistiques harmonisées et fiables permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, de réduire au minimum la charge de travail liée à la communication d'informations, de soutenir l'appropriation nationale et d'améliorer la coordination du renforcement des capacités ;

2. *Considère également* que la Commission de statistique reste le principal organe de coordination des programmes statistiques du système des Nations Unies ;

3. *Prie* le Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies de renforcer plus efficacement la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies, en s'inspirant des travaux de la Commission de statistique et en les appuyant ;

4. *Demande* à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui assure le secrétariat du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies, de concourir à l'action de coordination de la Commission de statistique ainsi qu'aux activités connexes du Comité, en envisageant de mener une série d'activités qui pourraient s'articuler aux éléments suivants :

Amélioration de la coordination fonctionnelle

a) Conduite d'activités bien coordonnées, y compris élaboration d'une feuille de route et d'un plan d'action pour le programme statistique des Nations Unies assortis d'objectifs et d'indicateurs de résultats permettant de suivre l'évolution de la gouvernance statistique des Nations Unies vers un système statistique des Nations Unies renforcé et efficace, qui seront examinés par la Commission statistique ;

b) Amélioration de la coordination dans le domaine de la collecte des données, en collaboration avec les organisations à tous les niveaux, afin d'éviter les doubles emplois dans ce domaine et de réduire ainsi la charge que représente la communication de données pour les États Membres ;

c) Modernisation des processus statistiques dans les organismes des Nations Unies ainsi que dans les États Membres qui en font la demande, à réaliser en améliorant l'efficacité de la collecte des données, en mettant en œuvre de nouvelles méthodes et en mettant l'accent sur l'effet des statistiques, sous la direction et la coordination des organismes nationaux de statistique, selon qu'il convient ;

d) Amélioration du dialogue avec la communauté statistique et les décideurs afin d'examiner la pertinence des demandes de données actuelles par rapport à l'évolution des besoins d'information, en vue de faciliter des services statistiques plus optimaux et ainsi de répondre aux besoins d'information ;

e) Amélioration de la coordination dans le domaine du renforcement des capacités (conformément au Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable), en particulier celui du renforcement des capacités des pays en développement, notamment en facilitant la coopération Sud-Sud ;

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 4 (E/2019/24)*, chap. I, sect. B.

Amélioration de la coordination régionale et nationale

f) Soutien des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et des bureaux de pays au travail des structures de coordination régionale et nationale dans le domaine des statistiques, selon qu'il convient ;

Amélioration de la coordination dans des domaines thématiques

g) Amélioration du partage des connaissances et établissement de pratiques communes pour l'adoption de nouvelles sources de données grâce à l'organisation d'ateliers, à l'élaboration de matériel technique et à la création d'une base de connaissances ;

h) Mise en place de politiques et de normes pour assurer l'ouverture des données, avec une protection nécessaire des données sensibles, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle¹¹ ainsi qu'aux lois et règlements nationaux ;

i) Mise en œuvre du Cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques par les membres du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies, notamment par la réalisation ou la facilitation d'examen par les pairs des organismes des Nations Unies, sur demande ;

Amélioration de la coordination avec d'autres réseaux professionnels

j) Instauration et entretien d'une collaboration et d'une coopération entre le Comité et le Réseau géospatial des Nations Unies dans le domaine de l'intégration des données statistiques et géospatiales ;

k) Amélioration du partage des connaissances entre les membres du Comité dans le domaine de l'utilisation des informations géospatiales dans la collecte, le traitement et la diffusion des données ;

Amélioration de la coordination système/secrétariat

l) Amélioration de la communication grâce à la production et à la diffusion continues des documents du Comité et des déclarations communes pour les organes compétents du système des Nations Unies, y compris le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ;

5. *Décide* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

18 juin 2020

2020/6. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹², et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000¹³, le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002¹⁶,

¹¹ Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.

¹² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹³ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique¹⁷ et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008¹⁸, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁹,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre

¹⁷ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 68.

¹⁸ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

¹⁹ A/57/304, annexe.

Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant également la convocation de la troisième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 5 avril 2019, durant laquelle les ministres ont chargé la Commission de l'Union africaine d'élaborer un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit des citoyens à la protection et à la sécurité sociales ainsi qu'un Agenda social 2063,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, en août 2016 par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que, malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et qu'en dépit de ces avancées de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent,

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et la jouissance de tous les droits de l'homme, apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme et, à cet égard,

rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), et saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis-Abeba du 7 au 11 mai 2018,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale qui a suivi et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger totalement la dette de 30 pays d'Afrique qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui leur a permis de réduire considérablement leur dette publique, d'améliorer leur gestion de la dette, d'augmenter leurs dépenses sociales et d'abaisser leur niveau de pauvreté,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant aussi à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et, rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement²⁰,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²¹ ;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁹, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

3. *Prend note* du renforcement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs à la suite de la décision de la Conférence de l'Union africaine d'en faire un organe de l'Union africaine conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine²² et salue les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme ;

4. *Réaffirme* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que

²⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe ; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

²¹ E/CN.5/2020/2.

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine ;

5. *Prend note* de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier plan décennal et des objectifs du développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, et constate que le premier plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 35 pays ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Niamey les 4 et 5 juillet 2019, des structures de gouvernance de l'Agence de développement de l'Union africaine, mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont la mission est de favoriser le développement du continent grâce à la planification et à la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 avec les États Membres, les communautés économiques régionales et les institutions panafricaines d'une manière véritablement intégrée et en tirant parti des partenariats et de la coopération technique ;

7. *Se félicite* des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ;

8. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin au mariage des enfants et au mariage précoce ou forcé dans 24 pays, à l'adoption de la Position commune africaine sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, ainsi qu'à l'adoption par la Conférence de l'Union africaine, à Addis-Abeba en février 2019, de l'initiative continentale appelée « Saleema : campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines », en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prend également note avec satisfaction* du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis-Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative African Girls Can Code (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et des communications par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine ;

10. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, l'accent étant mis sur la circulation des personnes et des biens (initiative Move Africa), grâce au système de feux de circulation mis en service à quatre postes frontières uniques dans le cadre d'un projet pilote ;

11. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à stimuler les échanges commerciaux en Afrique et l'intégration du continent, et du lancement, le 7 juillet 2019, de la phase opérationnelle ;

12. *Rappelle* la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique par des investissements en faveur de la jeunesse et le premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif (2017), et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté ;

13. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par les ministres du Conseil exécutif de l'Union africaine, à sa trente-cinquième session ordinaire, d'adopter pour 2020 le thème « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique » ;

14. *Engage instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption²³ ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites ;

15. *Demande* aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent ;

16. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé dans un programme général portant sur la santé et le développement, et, à cet égard, prend note de la déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente-deuxième session ordinaire, dans laquelle celle-ci s'est engagée à appuyer et à améliorer la réforme du secteur de la santé en adoptant l'initiative La santé au cœur de toutes les politiques afin de mettre en place une couverture sanitaire universelle, de prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies en Afrique et d'atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Prend note avec satisfaction* de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 révisée, qui a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine en 2016 et dont les principaux objectifs sont de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer la performance, d'accroître les investissements dans la santé, d'améliorer l'équité et de traiter les déterminants sociaux de la santé pour réduire le poids des maladies prioritaires d'ici à 2030, et d'aider les États membres à gérer les risques de catastrophes avec plus d'efficacité et de manière plus systématique ;

18. *Prie instamment* les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé révisée, qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, accueille avec satisfaction la Déclaration adoptée par les ministres de la santé africains en 2016 sur l'accès universel à la vaccination comme fondement de la santé et du développement en Afrique et la déclaration de 2017 dans laquelle ceux-ci se sont engagés à accélérer l'application du Règlement sanitaire international (2005)²⁴ et prie instamment les gouvernements africains d'atteindre des objectifs ambitieux, d'effectuer une étude de viabilité et de définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus une menace pour la santé publique d'ici à 2030 ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, se réjouit que 51 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;

20. *Prend note* de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique

²³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

²⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

d'ici à 2030, prend également note de la « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida²⁵, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé ;

21. *Prend également note* de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

22. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique ;

23. *Engage* les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation, et prend note de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;

24. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu ;

26. *Souligne en outre* que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de

²⁵ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

27. *Souligne* qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale ;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté ;

29. *Insiste* sur le fait que le développement économique, notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;

30. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;

31. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

32. *Note avec préoccupation* que les données préliminaires indiquent une diminution du montant net de l'aide bilatérale versée en faveur de l'Afrique en 2018, par rapport à 2017 ;

33. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

34. *Est conscient* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

35. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins

avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;

36. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;

37. *Se félicite* des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;

38. *Encourage* les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux local, national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement ;

39. *Prend note* de la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, qui vise à faire évoluer des secteurs d'activité essentiels tels que l'agriculture, l'énergie, l'environnement, la santé, le développement des infrastructures, les industries extractives, la sécurité et l'eau ;

40. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait, en outre, favoriser les liens entre zones rurales et centres urbains en sollicitant les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

41. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 pour cent du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles ;

42. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur ;

43. *Se félicite* des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et de la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique ;

44. *Réaffirme* que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté ;

45. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;

46. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

47. *Souligne* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent au plan stratégique pour la période 2018-2020 ;

48. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines, et, à cet égard, prend note du lancement, lors du Forum panafricain des jeunes sur le thème « L'Afrique s'unit pour la jeunesse : réduire l'écart et atteindre la jeunesse africaine », qui s'est tenu à Addis-Abeba du 24 au 27 avril 2019, de l'initiative « Un million d'ici 2021 » de l'Union africaine, qui vise à ce que des fonds soient débloqués directement en faveur de millions de jeunes en Afrique sur la base de quatre critères, à savoir l'emploi, l'entrepreneuriat, l'éducation et la motivation, en tirant parti des partenariats et des possibilités qu'offre le secteur privé ;

49. *Réaffirme* la volonté de l'Assemblée générale de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaît que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

50. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

51. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales ;

52. *Engage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante ;

53. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

54. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;

55. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 sur les socles de protection sociale (n° 202), que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa 101^e session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social ;

56. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre de son Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique ;

57. *Souligne* qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;

58. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat ;

59. *Décide* que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-neuvième session ;

60. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution 73/335 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2019, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-neuvième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, l'Agenda 2063 et ses liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

18 juin 2020

2020/7. Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2019/4 du 6 juin 2019, dans laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session de 2020 de la Commission du développement social serait « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague de 1995 sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social²⁶ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire²⁷ constituent le système de référence

²⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁷ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Sachant qu'il est important de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient, ainsi que d'assurer l'accès de toutes et tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable,

Rappelant la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant également la résolution [74/4](#) de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁸, qui voit reconnu notamment le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence, et notant la pertinence de ces dispositions concernant la formulation de politiques et de mesures de logement et de protection sociale axées sur la famille,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes²⁹, dans lequel il est notamment préconisé de faire en sorte que les villes et les établissements humains remplissent leur fonction sociale, notamment en ce qui concerne les terres et l'environnement, en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à un logement convenable, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, sans discrimination, et rappelant également le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³⁰, qui encourage l'intégration de l'évaluation des risques de catastrophe dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, y compris en ce qui concerne la planification urbaine, les évaluations de la dégradation des terres et les logements informels et non permanents,

Notant l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale et l'accès de toutes et tous à un logement adéquat, sûr et abordable,

Notant qu'il est indispensable de disposer de données cumulatives et ventilées pour pouvoir formuler des politiques efficaces contre le sans-abrisme et que des efforts concertés s'imposent pour identifier les personnes qui sont sans-abri, soit de manière temporaire, soit de façon chronique,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³¹ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

²⁸ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

³¹ [A/57/304](#), annexe.

Sachant que la lutte contre le sans-abrisme, qui passe notamment par la mise en place de politiques en faveur du logement abordable et de systèmes et mesures de protection sociale pour toutes et tous, permet aux États Membres de garantir l'exercice du droit à un niveau de vie suffisant, et notamment à un logement, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant que le phénomène du sans-abrisme peut constituer un obstacle à la jouissance effective de tous les droits de la personne et qu'il faut de toute urgence y apporter des réponses à l'échelle nationale, multilatérale et mondiale,

Notant avec préoccupation que les changements climatiques devraient accroître la fréquence, l'irrégularité et l'intensité des catastrophes naturelles à déclenchement rapide ou plus lent, comme les ouragans et la sécheresse, augmentant ainsi le risque de se retrouver sans abri, y compris pour les personnes qui ont été déplacées en raison de catastrophes naturelles,

Notant également avec préoccupation que les situations d'urgence humanitaire risquent elles aussi de faire des sans-abri, y compris parmi les personnes réfugiées ou celles qui sont déplacées à l'intérieur de leur pays,

Notant en outre avec préoccupation que le problème du sans-abrisme parmi les adolescents et les jeunes est une préoccupation majeure dans de nombreux pays et que les jeunes sont le groupe de population le plus à risque de devenir des sans-abri,

Notant avec préoccupation que le nombre d'enfants sans abri augmente et que les enfants abandonnés, les enfants devenus orphelins à cause du VIH/sida, les enfants ou les jeunes dont les parents sont sans abri ou les enfants déplacés par des situations d'urgence humanitaire, notamment des conflits armés et des catastrophes naturelles, et les enfants migrants non accompagnés se retrouvent souvent sans abri,

Réaffirmant ses résolutions 2016/7 et 2016/8 du 2 juin 2016, dans lesquelles il a encouragé les gouvernements à continuer de développer, d'améliorer, d'étendre et de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale inclusifs, efficaces, financièrement viables et adaptés au contexte national, et reconnu que les socles de protection sociale pouvaient servir de base pour lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité et le sans-abrisme, et étaient donc essentiels pour mettre fin à la marginalisation des sans-abri et les aider à s'intégrer dans la société,

Notant que les pays tendent à élargir leur marge de manœuvre budgétaire pour adopter diverses mesures de protection sociale, qu'un certain nombre de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ont mis en place des systèmes nationaux de protection sociale et élargi la portée des éléments s'y rapportant, et que leurs effets positifs sur la réduction de la pauvreté sont déjà visibles,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³² ;

2. *Reconnaît* qu'il est urgent d'accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030³³, et souligne que la communauté internationale, par le biais des documents finals des grandes conférences et réunions aux sommets organisés par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, a insisté sur le fait qu'il est urgent d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de lutter contre les inégalités entre les pays et en leur sein, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, inclusive et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social²⁶, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³⁰ et le Nouveau Programme pour les villes²⁹ ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ne laissant personne de côté et en aidant les plus défavorisés en premier, en reconnaissant les droits de la personne et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

4. *Demande* aux États Membres d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de la personne, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, sachant que

³² [E/CN.5/2020/3](#).

³³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

le fait d'être sans abri constitue une violation de la dignité humaine et peut être un obstacle à l'exercice de tous les droits de la personne et qu'il est donc urgent d'agir à l'échelle nationale et internationale pour remédier au problème du sans-abrisme ;

5. *Réaffirme* que la pauvreté revêt diverses formes et dimensions, notamment le fait de se retrouver sans abri ou de vivre dans un logement inadéquat, qui est souvent lié à l'absence de revenus et de ressources productives suffisants pour assurer des moyens de subsistance durables ; à la faim et la malnutrition ; à la maladie ; au fait de ne pas avoir accès ou de n'avoir qu'un accès limité à l'éducation et aux autres services de base ; à une augmentation de la morbidité et de la mortalité dues à la maladie ; à des environnements dangereux ; et à la discrimination et l'exclusion sociale, tous facteurs qui rendent les personnes et leurs familles vulnérables face au sans-abrisme ;

6. *Réaffirme également* que la pauvreté urbaine et rurale devrait être davantage combattue, notamment en encourageant les investissements publics et privés devant permettre aux personnes démunies de vivre dans un meilleur environnement humain et de disposer d'infrastructures de meilleure qualité, en particulier pour ce qui est du logement, de l'eau et de l'assainissement et des transports publics ; et en développant les services sociaux et autres services essentiels y compris, lorsqu'il y a lieu, en aidant les gens à s'installer dans des régions où les possibilités d'emploi, de logement, d'éducation et d'accès aux services de santé et à d'autres services sociaux sont plus favorables ;

7. *Note* que le sans-abrisme ne se résume pas à la seule absence physique de logement, mais qu'il est souvent lié à la pauvreté, à l'absence d'emplois productifs et au manque d'accès aux infrastructures, ainsi qu'à d'autres problèmes sociaux comme la perte de tout sentiment d'appartenance, y compris à une famille et à une communauté et que, selon le contexte national, il peut être décrit comme la situation dans laquelle se trouve une personne ou un ménage qui est privé d'espace habitable, ce qui peut compromettre sa capacité de jouir de relations sociales, et qu'il inclut les personnes qui vivent dans la rue, dans d'autres espaces ouverts ou dans des bâtiments non destinés à l'habitation humaine ; les personnes vivant dans des logements temporaires ou des foyers pour sans-abri, et parfois, en fonction de la législation nationale, les personnes vivant dans des logements très inadéquats sans sécurité d'occupation ni accès aux services de base, entre autres ;

8. *Note avec préoccupation* que le sans-abrisme est un problème mondial, qui touche des personnes d'âges différents et de milieux économiques, sociaux et culturels divers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et que si le sans-abrisme est principalement dû à des causes structurelles, notamment les inégalités, la pauvreté, la perte de logement et de moyens de subsistance, l'absence de possibilités d'emploi décent, le manque d'accès à un logement abordable, notamment en raison des effets négatifs de la marchandisation du logement, l'absence de protection sociale, le manque d'accès aux terres, au crédit ou au financement, et le coût élevé de l'énergie ou des soins de santé, ainsi que le manque d'éducation financière et de connaissances juridiques, il pourrait également être lié à un certain nombre de facteurs contributifs et de problèmes sociaux, notamment la toxicomanie et l'alcoolisme, les troubles mentaux et d'autres affections mentales ;

9. *Constate* que le sans-abrisme est un problème complexe qui nécessite l'adoption d'une approche multisectorielle et des réponses intégrées qui recourent les politiques fiscales et économiques, les politiques du travail et du logement, les politiques de santé, de protection sociale et d'urbanisation et les politiques de l'environnement et de la population, et souligne la nécessité de suivre des approches qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics et la société dans sa totalité pour lutter contre le sans-abrisme et l'empêcher, en adoptant des politiques qui tiennent compte des besoins et des aspirations des personnes, en particulier celles qui sont défavorisées ou se trouvent en situation de vulnérabilité, et qui permettent d'y répondre ;

10. *Constate également* que le sans-abrisme peut être dû à des circonstances familiales et personnelles et à des crises économiques, notamment des troubles mentaux et d'autres problèmes de santé mentale, l'éclatement de la famille, le divorce, la séparation et l'abandon, la violence domestique et la maltraitance des enfants ;

11. *Invite* les États Membres à élaborer des stratégies nationales globales et intersectorielles et à concevoir des interventions politiques spécifiques pour lutter contre le sans-abrisme, en tenant compte des cadres et instruments existants en ce qui concerne le sans-abrisme ;

12. *Demande* aux États Membres de collecter des données démographiques ventilées selon l'âge, le sexe et le handicap sur le sans-abrisme et d'établir des catégories de sans-abrisme, en complément des outils de mesure existants, et les encourage à harmoniser la mesure et la collecte des données sur le sans-abrisme afin de permettre l'élaboration de politiques nationales et mondiales ;

13. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier l'enseignement de qualité scolaire et non scolaire, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, à l'informatique et aux communications, et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

14. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques du marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à tous les travailleurs, en particulier celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu de la situation spécifique de chaque pays ;

15. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques qui prônent la participation pleine et productive des femmes, y compris celles qui sont en situation de handicap, au marché du travail, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, la mise en place de structures d'accueil pour enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et le partage des responsabilités entre les parents, et qui visent à encourager une participation féminine effective à la vie économique et à la prise de décision à tous les niveaux ;

16. *Encourage* les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale à améliorer l'accès à un logement abordable au moyens de politiques du logement intégrées et de mesures de protection sociale, cette question de la protection sociale devant être appréhendée tant du point de vue de la demande que de celui de l'offre, notamment en s'attaquant aux obstacles d'ordre juridique et politique qui empêchent un accès égal et non discriminatoire à un logement adéquat, y compris pour les femmes de tous âges et les ménages dirigés par des femmes, et en assurant un accès aux facilités de crédit, ainsi qu'une protection contre les expulsions forcées illégales, en fournissant un logement et de services d'urgence et temporaires adéquats, en assurant la sécurité des locations et en appuyant la constitution d'un parc de logements abordables, ce qui est particulièrement important pour les ménages à faibles revenus ;

17. *Invite* les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale à stimuler, en collaboration avec le secteur privé et les collectivités locales, l'offre d'une variété d'options de logement adéquates, sûres, abordables et accessibles aux membres des différentes catégories de revenus de la société, et à prendre des mesures positives pour améliorer les conditions de vie des personnes sans abri, en vue de faciliter leur pleine participation à la société, et de prévenir et d'éliminer le sans-abrisme ;

18. *Invite également* les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale à allouer davantage de ressources financières et humaines, au besoin, à l'assainissement et à la prévention des taudis et des implantations sauvages ;

19. *Reconnait* qu'une politique de logement abordable, bien qu'essentielle, ne peut suffire à mettre fin au phénomène du sans-abrisme, et qu'elle devrait s'accompagner d'autres mesures, comme des politiques de protection sociale, et que les systèmes de protection sociale qui permettent de répondre aux besoins de toutes et tous à l'échelle nationale s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, du phénomène du sans-abrisme, en prévenant la pauvreté, en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

20. *Reconnait également* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de la personne pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et du sans-abrisme, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique inclusive ;

21. *Exhorte* les États Membres à s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à offrir à toutes les personnes qui sont dans le besoin les soins de santé essentiels, y compris les soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et les soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ; une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et de handicap et

notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation de 2012 sur les socles nationaux de protection sociale (n° 202) de l'Organisation internationale du Travail ;

22. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et inclusifs, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes les personnes à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

23. *Considère également* qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer dans le secteur structuré les personnes qui travaillent dans le secteur non structuré ;

24. *Souligne* qu'il faut continuer à renforcer les politiques et les systèmes nationaux de protection sociale et étendre la couverture des socles de protection sociale à l'ensemble de la population, y compris aux personnes travaillant dans le secteur informel et à celles qui sont sans abri, tout en investissant dans des services sociaux de base de qualité pour assurer un accès égal à une éducation de qualité et à une couverture sanitaire essentielle ainsi qu'à l'eau potable et à l'assainissement ;

25. *Constate* l'importance de la pratique du sport et de l'activité physique pour les personnes sans abri, y compris les jeunes et les étudiants confrontés au problème du sans-abrisme, ainsi que de l'accès aux infrastructures sportives, et souligne que le sport peut présenter des avantages importants pour les personnes sans abri sur le plan social ainsi que leur donner des possibilités de surmonter les difficultés liées au sans-abrisme, à l'exclusion sociale et au manque de perspectives ;

26. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des questions liées à l'âge, des handicaps et des questions de genre, comprenant, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé ;

27. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;

28. *Invite* les États Membres à définir et appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de l'ensemble de la population à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, qui permettent de faire face aux chocs, soient viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et celles qui sont touchées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles et anthropiques, dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires ;

29. *Constate* qu'il est important que des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe soient élaborées d'ici à 2020, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et qu'elles soient alignées sur les stratégies de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques et intégrées à celles-ci, et constate également que l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020 est l'occasion de maximiser les effets de synergie entre les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris³⁵ et le Cadre de Sendai ;

30. *Constate également* qu'il peut être utile de proposer des logements temporaires adéquats aux personnes qui ont perdu leur maison en raison des urgences humanitaires, y compris les catastrophes naturelles, et qu'une aide

³⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

devrait leur être rapidement apportée pour faciliter leur transition vers un logement permanent, compte tenu des circonstances nationales, afin de réduire la durée de la période de sans-abrisme ;

31. *Constate* la nécessité de remédier au problème des familles sans abri, notamment en adoptant des politiques et en allouant les ressources de manière à tenir compte de la question femmes-hommes, et en mettant en place des services de soutien qui permettent aux familles de briser le cercle vicieux du sans-abrisme intergénérationnel ;

32. *Engage* les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées axées sur la famille et de lutter contre l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de toutes et tous à tout âge, le plein emploi productif et le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon le genre et l'âge, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés ;

33. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le sans-abrisme, en combattant les inégalités et les facteurs qui empêchent l'inclusion sociale, en accordant une attention particulière aux personnes qui sont en situation de vulnérabilité ;

34. *Demande* aux États Membres de lutter contre la discrimination et les stéréotypes négatifs à l'encontre des personnes sans abri, notamment en renforçant les lois antidiscriminatoires, la défense des droits et la sensibilisation ;

35. *Constate* que c'est avant tout aux gouvernements qu'il incombe de mettre fin au sans-abrisme, tout en notant que les organisations de la société civile jouent un rôle important dans l'offre de services, et encourage tous les acteurs à forger un large partenariat à tous les niveaux pour empêcher les gens de tomber dans le sans-abrisme, soutenir les personnes qui sont sans abri et trouver des solutions durables à long terme pour mettre fin au sans-abrisme ;

36. *Constate également* que le secteur privé peut lui aussi contribuer à la recherche de solutions pour remédier au problème du manque de logements d'un coût abordable, tant au niveau de l'offre (terrains et infrastructures, construction et matériaux) qu'à celui de la demande ;

37. *Encourage* les gouvernements nationaux et locaux, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes, notamment les universités et les organisations de la société civile, y compris les organisations philanthropiques, à sensibiliser les gens au problème des sans-abri, y compris les familles de sans-abri, et à répondre aux besoins spécifiques des personnes et des groupes, en particulier des jeunes en situation de vulnérabilité qui sont touchés par le sans-abrisme, afin de leur donner les moyens de s'en sortir et de participer pleinement aux sociétés dans lesquelles ils vivent ;

38. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;

39. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba, et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

40. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

41. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

42. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;

43. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

44. *Invite* toutes les parties prenantes concernées, y compris le système des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les programmes, les politiques et les mesures qui permettent de réduire les inégalités dans toutes leurs dimensions, à relever les défis ayant trait à l'inclusion sociale et à s'attaquer au problème du sans-abrisme par le biais de logements abordables et de politiques de protection sociale dans le but de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

18 juin 2020

2020/8. Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002³⁶, il a été demandé de suivre de façon systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres, cela étant indispensable si l'on veut améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004, la Commission du développement social a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans³⁷,

Notant que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid aura lieu en 2023 et constatant que, parallèlement, le vingtième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement approche,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de sa contribution à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action international de Madrid,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁸ et soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les personnes âgées soient prises en considération lors de son application afin que nul ne soit laissé pour compte, notamment parmi les personnes âgées,

Rappelant également la création, par la Commission de statistique, du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴⁰, la Convention sur

³⁶ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

³⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26)*, chap. I, sect. E.

³⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁴⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴² et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴³,

Prenant note des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Prenant note avec intérêt du rapport du Secrétaire général⁴⁴,

1. *Fait sien* le calendrier du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement³⁶, présenté dans le rapport du Secrétaire général⁴⁴, qui indique notamment que l'examen au niveau mondial aura lieu en 2023 ;

2. *Décide* que le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid suivra la même procédure que celle retenue pour le troisième cycle d'examen et d'évaluation ;

3. *Invite* les États Membres à recenser les mesures qu'ils ont prises depuis le troisième cycle d'examen et d'évaluation en vue de présenter les informations recueillies aux commissions régionales en 2022, et engage chaque État Membre à décider des mesures ou activités qu'il entend examiner, en utilisant une méthode participative partant de la base ;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation ;

5. *Encourage également* les États Membres à utiliser plus pleinement, dans leur contexte national, une méthode d'examen et d'évaluation participative du Plan d'action de Madrid partant de la base, en invitant notamment la société civile, y compris les organisations nationales et régionales de personnes âgées, à participer au quatrième cycle d'examen et d'évaluation et à communiquer leurs vues sur l'application du Plan d'action et des plans d'action régionaux, ainsi qu'à envisager de fournir l'appui voulu pour que la société civile puisse prendre part au cycle d'examen et d'évaluation ;

6. *Invite* les États Membres à envisager de recourir, lors de l'examen et de l'évaluation au niveau national, à la collecte et à l'analyse participatives de données quantitatives et qualitatives, ventilées par âge et aussi, le cas échéant, par d'autres facteurs pertinents, notamment le sexe et le handicap, et de procéder, selon qu'il conviendra, à un échange de pratiques optimales dans la collecte des données ;

7. *Demande* aux commissions régionales de continuer à concourir à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, notamment par la tenue de consultations avec les organismes régionaux compétents, selon qu'il conviendra, en s'attachant notamment à :

- a) Aider les États Membres qui en font la demande à organiser l'examen et l'évaluation au niveau national ;
- b) Organiser des réunions d'examen au niveau régional ;
- c) Aider les États Membres qui en font la demande à assurer le suivi des analyses résultant des examens menés au niveau régional ;
- d) Utiliser une méthode coordonnée et inclusive pour ce qui est de faire participer la société civile à la planification et à l'évaluation du cycle d'examen et d'évaluation ;
- e) Promouvoir l'établissement de réseaux et l'échange d'informations et de données d'expérience ;
- f) Procéder à une analyse des principaux résultats, déterminer les domaines d'action prioritaires et pratiques exemplaires clefs et proposer des solutions d'ici à 2022 ;

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁴² *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

⁴³ *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

⁴⁴ [E/CN.5/2020/4](#).

g) Aider et conseiller les gouvernements qui en font la demande, dans la limite des ressources existantes, dans le cadre de la collecte, la synthèse et l'analyse des informations, ainsi que de la présentation des résultats des examens et des évaluations menés au niveau national ;

8. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à épauler les États Membres dans les efforts qu'ils entreprennent au niveau national en vue de l'examen et de l'évaluation en leur fournissant, s'ils en font la demande, une assistance technique pour renforcer leurs capacités ;

9. *Encourage* les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à aider les commissions régionales à concourir au cycle d'examen et d'évaluation et à organiser des réunions régionales pour étudier en 2022 les résultats des examens et évaluations réalisés au niveau national ;

10. *Invite* les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer systématiquement les questions relatives au vieillissement, y compris les vues des personnes âgées, dans leurs propres programmes et dans les activités prescrites par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social à sa soixantième session, en 2022, un rapport qui comporte notamment une analyse des résultats préliminaires du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante et unième session, en 2023, un rapport qui comporte notamment les conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et un exposé des principales questions qui se posent et des possibilités d'action connexes.

18 juin 2020

2020/9. Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur l'intégration d'une démarche soucieuse des questions de genre dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies⁴⁵, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, [2012/24](#) du 27 juillet 2012, [2013/16](#) du 24 juillet 2013, [2014/2](#) du 12 juin 2014, [2015/12](#) du 10 juin 2015, [2016/2](#) du 2 juin 2016, [2017/9](#) du 7 juin 2017, [2018/7](#) du 12 juin 2018 et [2019/2](#) du 6 juin 2019,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général⁴⁶ et des recommandations qui y figurent, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données factuelles recueillies et analysées méthodiquement dans l'ensemble du système, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la prise en compte des questions de genre ;

2. *Demande instamment* au système des Nations Unies, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'accélérer la prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes aux plans mondial, régional et national, y compris à l'appui d'une mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁷ qui tienne compte des questions de genre ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2021, un rapport sur l'application de la résolution [2019/2](#) et de la présente résolution, notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

2 juillet 2020

⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

⁴⁶ [E/2020/50](#).

⁴⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2020/10. Rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt-deuxième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution [65/280](#) de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul⁴⁸ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴⁹,

Rappelant en outre la résolution [69/15](#) de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », ainsi que la résolution [74/3](#) du 10 octobre 2019, par laquelle l'Assemblée a adopté la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa,

Rappelant ses résolutions [1998/46](#) du 31 juillet 1998, [2007/34](#) du 27 juillet 2007, [2013/20](#) du 24 juillet 2013, [2016/15](#) du 26 juillet 2016 et [2019/8](#) du 6 juin 2019,

Réaffirmant qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session⁵⁰ ;

2. *Prend acte* des travaux menés par le Comité en ce qui concerne : a) le thème « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable » ; b) les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵¹ ; c) la révision complète des critères relatifs aux pays les moins avancés ; d) le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; e) l'amélioration de l'assistance fournie aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés ; f) la proposition d'un cadre pour le programme d'action en faveur des pays les moins avancés ;

3. *Prie* le Comité, à sa vingt-troisième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2021 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, conformément au paragraphe 21 de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale ;

5. *Reconnaît* que la maladie à coronavirus (COVID-19) touche gravement les pays les moins avancés, y compris ceux qui sont en voie de reclassement, et qu'elle aura probablement des effets sur la trajectoire de leur développement durable ; demande au Comité d'entreprendre une étude approfondie, dans la limite des ressources existantes, sur l'impact de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés ; demande également au Comité de suivre de près et d'intégrer pleinement dans ses examens triennaux l'impact de la crise provoquée par la COVID-19 sur les pays les moins avancés et les pays en voie de reclassement ;

⁴⁸ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 ([A/CONF.219/7](#)), chap. I.

⁴⁹ Ibid., chap. II.

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 13 ([E/2020/33](#)).

⁵¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

6. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et à appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays reclassés pour une période déterminée et de manière prévisible ;

7. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, invite de nouveau le Comité à multiplier les échanges avec lui, engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon les besoins, et demande au Comité de procéder à un échange de vues avec les États Membres sur les questions de fond à sa vingt-troisième session, en 2021, dans la limite des ressources existantes.

2 juillet 2020

2020/11. Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2004/52 du 23 juillet 2004, 2005/46 du 27 juillet 2005, 2006/10 du 26 juillet 2006, 2007/13 du 25 juillet 2007, 2008/10 du 23 juillet 2008, 2009/4 du 23 juillet 2009, 2010/28 du 23 juillet 2010, 2012/21 du 26 juillet 2012, 2013/15 du 23 juillet 2013, 2014/37 du 18 novembre 2014, 2015/18 du 21 juillet 2015, 2016/28 du 27 juillet 2016, 2017/26 du 25 juillet 2017, 2018/19 du 24 juillet 2018 et 2019/32 du 24 juillet 2019, et ses décisions 2004/322 du 11 novembre 2004, 2009/211 du 20 avril 2009, 2009/267 du 15 décembre 2009, 2011/207 du 17 février 2011, 2011/211 du 26 avril 2011, 2011/268 du 28 juillet 2011, 2013/209 du 15 février 2013, 2014/207 du 30 janvier 2014, 2014/210 du 23 avril 2014, 2014/221 du 13 juin 2014 et 2017/214 du 19 avril 2017,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti⁵², dans lequel une attention particulière a été accordée aux effets multiples que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur Haïti et sur la situation humanitaire et socioéconomique du pays ;

2. *Décide* de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2021, afin de pouvoir suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de favoriser le relèvement, la reconstruction et la stabilité du pays sur les plans économique et social, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, dans le respect des priorités nationales de développement à long terme et du Plan stratégique de développement d'Haïti, tout en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants ;

3. *Prie* le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estime nécessaire, pour examen à sa session de 2021.

17 juillet 2020

2020/12. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵³,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2019/24 du 23 juillet 2019 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

⁵² E/2020/66.

⁵³ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁴, et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

Rappelant en outre la résolution [74/197](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2019, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁵⁵,

Remerciant le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de toutes les parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵³ ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵⁶, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#), l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et constate que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des

⁵⁴ Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

⁵⁵ [A/75/62-E/2020/11](#).

⁵⁶ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et des communications dans le monde, y compris le haut débit, pour le développement durable ;

8. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles et conformément aux dispositions de la résolution 74/197 de l'Assemblée générale ;

11. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2020 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et le Mécanisme de facilitation des technologies, notamment le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et souligne l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁵⁵, notamment des

mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives figurant dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

22. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 97 pour cent de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (8,3 milliards d'abonnements de téléphonie mobile), et à 53,6 pour cent de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas accès à des technologies de l'information et des communications d'un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de

connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement et aux pays sans littoral, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

33. *Préconise vivement* de continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Note* que la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique se tiendra au dernier trimestre de 2020 ;

36. *Prend acte* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2019: Broadband as a Foundation for Sustainable Development*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Prend note* du lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », à savoir les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'initiation aux médias et à l'information ;

41. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 29 octobre au 16 novembre 2018 à Doubaï (Émirats arabes unis), lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté, et salue l'action que mène l'Union pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation qu'elle dispense aux spécialistes locaux ;

42. *Note* que le dix-septième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde se tiendra à Genève du 1^{er} au 3 décembre 2020 ;

43. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

44. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

45. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

46. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Prend note* de la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵⁴ et les normes et règles du droit international ;

48. *Réaffirme sa volonté* de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

49. *Constate avec une vive préoccupation* que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 17 pour cent, voire de 43 pour cent dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres

aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

50. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égax : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égax dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

51. *Réaffirme sa volonté* d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

52. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

53. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

54. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à l'Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la réduction de l'écart entre les genres, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵⁷, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

55. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année⁵⁸, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

56. *Note* que l'édition 2019 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des

⁵⁷ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁸ Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Les technologies de l'information et des communications au service de la réalisation des objectifs de développement durable », s'est tenue à Genève du 8 au 12 avril 2019, note également que l'édition 2020 du Forum se tiendra à Genève du 31 août au 4 septembre 2020 sur le thème « Favoriser la transformation numérique et les partenariats mondiaux : les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information en vue de la réalisation des objectifs de développement durable », et prend acte du processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

57. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève⁵⁹ pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

58. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

59. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

Gouvernance d'Internet

60. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

61. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁶⁰ ;

62. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

63. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

64. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

⁵⁹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁶⁰ Voir A/60/687.

65. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125 ;

66. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail⁶¹, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

67. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

68. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

69. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

70. *Constata* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

71. *Rappelle* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet⁶² ;

72. *Prend note* de la tenue à Berlin, du 25 au 29 novembre 2019, de la quatorzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à l'invitation du Gouvernement allemand sur le thème « Un monde. Un Internet. Une vision. » ;

73. *Se félicite* de la tenue à Katowice, du 2 au 6 novembre 2020, de la quinzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à l'invitation du Gouvernement polonais, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

74. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les pratiques optimales, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

La voie vers l'avenir

75. *Demande* aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures

⁶¹ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

⁶² A/67/65-E/2012/48 et A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1.

requis pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

76. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

77. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

78. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

79. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

80. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶³ ;

81. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique ;

82. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

83. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

84. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

⁶³ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la nouvelle série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

85. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Suisse ;

86. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution 70/125 de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

87. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-troisième session ;

88. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

89. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

90. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial.

17 juillet 2020

2020/13. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶⁴, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

⁶⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Considérant que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable,

Considérant également que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁶⁵ et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans lequel l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶⁶,

Rappelant que la CNUCED assure le secrétariat de la Commission,

Conscient du fait que, dans sa résolution 74/229 du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie et de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session⁶⁷, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour acquérir davantage d'autonomie dans un monde du travail en pleine évolution,

Prenant note du document final du forum intitulé « Investir dans les femmes et les filles de science pour une croissance verte inclusive », organisé à New York les 11 et 12 février 2019 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science⁶⁸,

Se félicitant des travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'occasion de l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019,

Prenant note de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique dans les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier des disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le Groupe des Vingt,

Encourageant les initiatives visant à promouvoir le rôle des femmes dans la science, la technologie et l'innovation dans les pays en développement, notamment le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science,

⁶⁵ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁶⁶ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁶⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

⁶⁸ A/73/798, annexe I.

l'octroi de bourses aux femmes en début de carrière par l'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement et le prix Kwame Nkrumah de l'Union africaine pour l'excellence scientifique des femmes,

Considérant que les moyens tels que l'enseignement de base et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que les activités visant à assurer l'accès à un enseignement de qualité et d'un coût abordable dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur revêtent une importance fondamentale et devraient être encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Prenant note de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Estimant que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

Prenant note de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant également que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

Prenant note des résolutions 72/242 et 73/17 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 2017 et 26 novembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant du travail fait par la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Tirer parti des progrès technologiques rapides pour favoriser le développement inclusif et durable » et « Les technologies spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale en matière de recherche dans ce contexte »,

Accueillant avec satisfaction le nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁶⁹,

Considérant que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés, tout en empêchant que leurs données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique⁷⁰ jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷¹, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Conscient que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des plus vulnérables, en renforçant leurs moyens d'action et en leur permettant de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

⁶⁹ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

⁷⁰ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

⁷¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Résolutions

Estimant que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour tenir compte des trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Considérant que les sciences participatives peuvent contribuer à la recherche, élargir considérablement la collecte de données, encourager les citoyens à s'intéresser à la nature qui les entoure et à aider à en assurer la surveillance, et stimuler l'intérêt du public pour la science et l'observation scientifique,

Préconisant l'élaboration et la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de politiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

Prenant note de diverses initiatives en cours ou à venir dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui portent sur d'importantes questions liées aux objectifs de développement durable,

Fait les recommandations suivantes aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Associer étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶⁴ ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées, tels que la Commission et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

- vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technologie sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux dispositions des résolutions 72/242 et 73/17 de l'Assemblée générale ;
- vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte des questions de genre ;
- viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;
- ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique pour les marchés du travail ;
- xi) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres en vue d'établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;
- xii) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;
- xiii) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- xiv) Évaluer régulièrement, en tenant compte notamment des questions de genre, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation⁶⁹ dans les pays en développement intéressés ;
- xv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques répondant aux priorités de développement relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en vue de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;
- xvi) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour mettre en œuvre le Programme 2030 ;
- xvii) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le

développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xix) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xx) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et l'initiation aux statistiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation en tenant compte des questions de genre ;

xxi) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeable, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxii) Encourager les pays à accélérer progressivement le rythme de formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui permettent de résoudre des problèmes et améliorent le bien-être de l'humanité ;

xxiii) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxiv) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxv) Concevoir et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation et d'autres politiques pertinentes qui permettent de bâtir des sociétés résilientes ;

xxvi) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

xxvii) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxviii) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique de ces pays ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide des technologies sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que la présidence de l'Assemblée générale doit organiser à la

soixante-quatorzième session de l'Assemblée, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/17, qui se tiendra à sa soixante-quinzième session ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷², la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir la collaboration multipartite dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies ;

viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

ix) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) examiner des modèles de financement novateurs et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;

x) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines où les sciences et la technique évoluent ;

xi) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations le cas échéant ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche-développement, en collaboration avec les institutions compétentes, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter

⁷² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xiv) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs et les principales difficultés, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte des questions de genre lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et, dans ce cadre, donner suite aux travaux menés par la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant l'atelier consacré à la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, qui s'est tenu à Vienne le 18 janvier 2019 ;

xviii) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son nouveau cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

- v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;
- vi) Prier également le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'élaborer une proposition de programme de travail actualisé et de faire rapport sur ce point à la vingt-quatrième session annuelle de la Commission ;
- vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies.

17 juillet 2020

2020/14. Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [70/199](#) du 29 juillet 2016 et [71/285](#) et [71/286](#) du 27 avril 2017, et ses propres résolutions [2015/33](#) du 22 juillet 2015 et [2017/4](#) du 20 avril 2017 ainsi que sa décision 2018/239 du 2 juillet 2018,

Programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2021-2024

1. *Adopte* le programme de travail de la seizième session du Forum des Nations sur les forêts, qui se tiendra en 2021, programme qui figure dans l'annexe I de la présente résolution, et prie le Forum d'arrêter, à sa seizième session, son programme de travail pour la période 2022-2024, en tenant compte du projet qui figure dans l'annexe II de la présente résolution⁷³ ;
2. *Invite* le Bureau du Forum, agissant en étroite concertation avec les membres du Forum, à arrêter les priorités thématiques pour la période biennale 2021-2022 conformément aux indications données dans l'annexe I ;
3. *Demande* au secrétariat du Forum d'organiser une table ronde de haut niveau durant la seizième session du Forum pour examiner les principaux faits nouveaux concernant les forêts ;

Contributions nationales volontaires

4. *Se félicite* des annonces faites à ce jour par les membres du Forum concernant leurs contributions nationales volontaires en faveur des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, et invite les membres qui ne l'ont pas encore fait à annoncer leurs contributions nationales volontaires en faveur des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts à la seizième session du Forum et à les communiquer au secrétariat du Forum par voie diplomatique en utilisant le formulaire qui figure dans l'annexe III de la présente résolution ;

Suivi, évaluation et rapports

5. *Accueille avec satisfaction* les rapports nationaux volontaires présentés par 51 membres du Forum sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)⁷⁴ et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts⁷⁵ et dans la réalisation des contributions nationales volontaires, ainsi que les rapports présentés par les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux ;

⁷³ L'avant-projet de programme de travail pour la période 2022-2024, qui figure dans l'annexe II de la présente résolution, a été établi sur la base du résumé des travaux de la réunion du groupe d'experts sur le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2021-2024, tenue à Genève en novembre 2019.

⁷⁴ Voir résolution [71/285](#) de l'Assemblée générale.

⁷⁵ Voir résolutions [62/98](#) et [70/199](#) de l'Assemblée générale.

6. *Demande* au secrétariat du Forum de continuer d'élaborer la publication phare du Forum⁷⁶ sur les progrès réalisés au regard des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, en se concertant étroitement avec le groupe consultatif informel et en tenant compte des avis de celui-ci ainsi qu'en consultant les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et de lancer la publication à la seizième session du Forum et au Congrès forestier mondial, qui doit se tenir en mai 2021, et invite le Forum, à sa seizième session, à donner des orientations sur les prochains travaux à entreprendre ;

7. *Demande également* au secrétariat du Forum, agissant dans les limites des ressources disponibles et en concertation avec les membres du Forum, de proposer des améliorations à apporter au modèle de rapport national volontaire, en s'appuyant sur les enseignements tirés des rapports de la période en cours et de l'établissement de la publication phare, pour que le Forum les examine à sa dix-septième session ;

8. *Invite* le Forum à faire coïncider la présentation des prochains rapports nationaux volontaires avec le processus quinquennal d'évaluation des ressources forestières mondiales, à compter du prochain cycle d'évaluation des ressources forestières, en tenant compte de la périodicité des autres rapports sur les forêts et de la nécessité de réduire la charge que représente l'établissement de rapports, de promouvoir l'efficacité de la collecte de données et de renforcer les capacités nationales en matière d'établissement de rapports ;

9. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à avancer davantage dans ses travaux sur l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux et à rendre compte au Forum, à sa seizième session, des progrès accomplis à cet égard ;

Moyens de mise en œuvre

10. *Se félicite* de l'aide qui est fournie par l'intermédiaire du Réseau mondial de facilitation du financement forestier⁷⁷ aux pays remplissant les conditions requises pour mobiliser des ressources financières de toutes provenances aux fins de la gestion durable des forêts, ainsi que du soutien que les membres du Forum apportent au Réseau par leurs contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale du Forum, et souligne qu'il importe que les travaux du Réseau soient menés, conformément à son mandat, et que leur efficacité soit renforcée ;

11. *Note* les progrès réalisés dans la mise en place du système de centralisation du Réseau, conformément aux directives relatives au fonctionnement du Réseau, et prie le secrétariat du Forum de continuer de collaborer étroitement

⁷⁶ L'élaboration de la publication phare est demandée au paragraphe 11 de la résolution 13/1 du Forum dans les termes suivants : « *Souligne* qu'il est important d'utiliser pleinement les informations communiquées par ses membres dans leurs rapports nationaux volontaires et, à cette fin, demande au secrétariat du Forum d'établir, sur la base de la première série de rapports et en concertation avec les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les parties intéressées, en employant les ressources disponibles, une publication phare qui paraîtra avant la fin de 2021, présentera de manière concise les progrès enregistrés sur la voie de l'accomplissement des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et s'adressera à divers publics, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du secteur forestier, et de rendre compte au Forum à sa quinzième session de l'état d'avancement des préparatifs à cet égard » (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 22 (E/2018/42)*, chap. I, sect. B).

⁷⁷ Aux termes du paragraphe 13 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et du paragraphe 62 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), le Réseau mondial de facilitation du financement forestier du Forum des Nations Unies sur les forêts, en étroite coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, contribue à l'intensification de la gestion forestière durable en permettant aux pays d'accéder plus facilement aux ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre le plan stratégique et réaliser les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts qui y sont énoncés. À cette fin, le Réseau doit en priorité :

a) encourager et aider les membres du Forum à élaborer des stratégies nationales de financement forestier pour mobiliser, notamment dans le cadre des initiatives nationales existantes, des ressources en faveur de la gestion forestière durable, en s'appuyant sur les programmes forestiers nationaux et autres dispositifs nationaux appropriés ;

b) aider les pays à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances, et à y accéder aux fins d'une gestion forestière durable, compte tenu des politiques et stratégies nationales ;

c) faire office de système de centralisation des possibilités existantes, nouvelles et naissantes de financement et d'outil d'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de projets couronnés de succès, en s'appuyant sur le recueil d'informations consultable en ligne du Partenariat de collaboration sur les forêts ;

d) contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles mondiaux relatifs aux forêts, ainsi que des priorités définies dans les programmes de travail quadriennaux.

En plus, aux termes du paragraphe 63 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, une attention toute particulière devrait être accordée aux besoins et aux situations propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays à faible couvert forestier, aux pays à couvert forestier élevé, aux pays à couvert forestier moyen où la déforestation est faible, aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, pour qu'ils puissent accéder aux fonds.

avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres pourvoyeurs de données pour concevoir la première phase du processus de centralisation, afin d'éviter des doublons et de renforcer les effets de synergie et les gains d'efficacité, et de rendre compte au Forum, à sa seizième session, des progrès accomplis à cet égard, y compris des incidences éventuelles sur le budget ;

12. *Invite* le Partenariat de collaboration sur les forêts à renforcer son initiative conjointe de facilitation du financement forestier, et en particulier à appuyer le système de centralisation dans le cadre de ses plans de travail ;

13. *Demande* au secrétariat du Forum de rendre compte régulièrement du projet concernant la mise en place du Bureau du Forum des Nations Unies sur les forêts chargé du Réseau mondial de facilitation du financement forestier à Beijing, et de présenter un rapport de situation au Forum à sa seizième session ;

14. *Demande également* au secrétariat du Forum d'établir, en concertation avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et à l'aide des informations fournies par les membres du Forum, une première évaluation des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la gestion durable des forêts, le secteur forestier, les populations tributaires des forêts, les populations autochtones et les collectivités locales, le financement forestier et la coopération internationale et de la présenter au Forum à sa seizième session ;

Engagement et contributions des partenaires

15. *Se félicite* de l'adoption par le Partenariat de collaboration sur les forêts de sa vision stratégique à l'horizon 2030⁷⁸ et invite le Partenariat à établir son plan de travail pour la période 2021-2024, en tenant compte du programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2021-2024, et à rendre compte au Forum, à sa session annuelle, de l'exécution du plan de travail ;

16. *Invite* les membres du Forum et les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à appuyer le plan de travail du Partenariat, en particulier ses initiatives conjointes, selon qu'il conviendra, compte tenu de leur mandat, de leurs objectifs et de leur programme de travail ;

17. *Souligne* l'importance que revêt une participation multipartite et intersectorielle aux activités du Forum et demande au secrétariat du Forum d'engager un dialogue actif avec les grands groupes⁷⁹ et d'autres parties concernées, notamment durant la seizième session du Forum ;

18. *Prend note* de l'atelier sur la collaboration intersectorielle pour une gestion forestière inclusive, qui a été organisé à Nairobi du 3 au 5 mars 2020, à l'appui de la quinzième session du Forum, par les grands groupes en collaboration avec le secrétariat du Forum ;

19. *Souligne* qu'il importe d'associer les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux concernés aux activités du Forum, y compris aux travaux de sa seizième session, afin de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques ;

Forum politique de haut niveau pour le développement durable et grandes conférences

20. *Souligne* l'importance du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) en tant que cadre général aidant à prendre des mesures en faveur des forêts à tous les niveaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable⁸⁰ et des cibles qui leur sont associées, et invite le Forum à fournir des informations ciblées concises aux sessions annuelles du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

⁷⁸ E/CN.18/2020/3, annexe.

⁷⁹ Les chapitres 23 à 32 d'Action 21 recensent les grands groupes suivants : commerce et industrie ; enfants et jeunes ; agriculteurs ; populations autochtones ; organisations non gouvernementales ; collectivités locales ; communauté scientifique et technique ; femmes ; travailleurs et syndicats. Les représentants de plusieurs grands groupes qui s'intéressent aux forêts participent régulièrement aux travaux du Forum. Par ailleurs, selon le paragraphe 49 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), la mise en œuvre de la gestion forestière durable ne sera effective que si toutes les parties prenantes y contribuent, qu'il s'agisse des propriétaires forestiers, des populations autochtones, des collectivités locales, des autorités locales, du secteur privé (notamment les petites, moyennes et grandes entreprises forestières), des organisations non gouvernementales, des femmes, des enfants, des jeunes ou des institutions scientifiques, universitaires et philanthropiques, à tous les niveaux.

⁸⁰ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

21. *Souligne* que l'application du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) contribue à la réalisation des buts et objectifs de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸¹, de la Convention sur la diversité biologique⁸², de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸³ et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et que le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts peut venir alimenter le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui doit être adopté à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ;

Information sur les mesures de réforme du Département des affaires économiques et sociales intéressant le Forum

22. *Se félicite* que, à l'issue de ses débats sur le Forum, l'Assemblée générale ait conservé le sous-programme 8 (Gestion durable des forêts) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) et maintenu à la classe D-2 le poste de directeur ou directrice du secrétariat du Forum ;

23. *Prie* le Secrétaire général de procéder rapidement au recrutement et à la nomination du directeur ou de la directrice du secrétariat du Forum.

17 juillet 2020

Annexe I

Programme de travail de la seizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Introduction

1. Le programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts représente la contribution du Forum à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des cibles correspondantes. Il donne des orientations pour l'établissement des ordres du jour des sessions annuelles tenues pendant la période quadriennale.

2. Le programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2021-2024 couvre deux périodes biennales liées sur le plan thématique : 2021-2022 (seizième et dix-septième sessions du Forum) et 2023-2024 (dix-huitième et dix-neuvième sessions). Les priorités thématiques pour chaque période biennale s'inspireront des objectifs mondiaux relatifs aux forêts et des cibles correspondantes, en tenant compte du programme de l'après-2020 du forum politique de haut niveau pour le développement durable et des faits nouveaux intervenus sur le plan international concernant les forêts. Le Bureau arrêtera les priorités thématiques pour chaque période biennale en concertation avec les membres du Forum.

Indications générales pour la seizième session

3. La seizième session du Forum, qui se tiendra en 2021, est une session technique ; elle comprendra des échanges de données d'expérience et d'enseignements sur les priorités thématiques entre les membres du Forum, le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses organisations membres, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, les grands groupes et les autres parties prenantes. Au cours de ces échanges, l'interface science-politique, les questions de portée générale et les questions nouvelles seront examinées et les points de vue des jeunes, les questions de genre et les perspectives des régions seront pris en considération.

4. À l'issue de la seizième session, la présidence publiera un résumé succinct, qui pourrait contenir des propositions à examiner par le Forum à sa session directive en 2022. Dans ce résumé, la présidence récapitulera également les débats de la table ronde de haut niveau. Le tableau ci-après donne un aperçu du programme de travail de la seizième session, qui comprend notamment l'examen du programme de travail du Forum pour la période 2022-2024 et son adoption par une résolution. En examinant son programme de travail pour la période 2022-2024 à sa seizième session, le Forum prendra en compte les débats de la table ronde de haut niveau.

⁸¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁸² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁸³ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

**Programme de travail de la seizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2021
(session technique)**

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Priorités thématiques pour la période biennale 2021-2022 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes
 2. Autres questions
 - a) Contributions des membres du Forum à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) : nouvelles annonces de contributions nationales volontaires ; état actualisé de la situation concernant les contributions nationales volontaires et leur suivi au regard des priorités thématiques
 - b) Renforcement de la coopération avec les partenaires en vue de la réalisation des priorités thématiques et contributions de ceux-ci
 - i) Contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, de ses organisations membres et du système des Nations Unies à la réalisation des priorités thématiques ; progrès accomplis au sujet du plan de travail du Partenariat
 - ii) Contributions des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux à la réalisation des priorités thématiques
 - iii) Contributions des grands groupes et d'autres parties prenantes, y compris du secteur privé et des milieux philanthropiques, à la réalisation des priorités thématiques ; progrès accomplis au sujet des plans de travail des grands groupes
 - c) Examen de la corrélation entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2021, progrès dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et autres faits nouveaux survenus sur le plan international concernant les forêts
 - d) Application de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), activités concernant la Journée internationale des forêts de 2021
 - e) Moyens de mise en œuvre, activités et ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier
 - f) Suivi, évaluation et rapports : publication phare du Forum ; ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ; évaluation des ressources forestières mondiales (2020)
 3. Fonds d'affectation spéciale du Forum
 4. Nouvelles questions : incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les forêts et le secteur forestier
 5. Adoption du programme de travail du Forum pour la période 2022-2024
-

Annexe II

Avant-projet de programme de travail pour les dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts

Tableau 1

Dix-septième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2022 (session directive)

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Priorités thématiques pour la période biennale 2021-2022 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes, tels qu'ils ont été retenus pour la seizième session du Forum, et examen des propositions contenues dans le résumé de la présidence de la seizième session

Résolutions

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

2. Autres questions et examen des propositions contenues dans le résumé de la présidence de la seizième session
 - a) Nouvelles annonces de contributions nationales volontaires
 - b) Informations communiquées par les parties prenantes et les partenaires sur les activités menées à l'appui des priorités thématiques
 - i) Partenariat de collaboration sur les forêts et plan de travail de celui-ci
 - ii) Organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux
 - iii) Grands groupes et autres parties prenantes, y compris le secteur privé et les milieux philanthropiques
 - c) Examen de la corrélation entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2022 et faits nouveaux survenus sur le plan international concernant les forêts
 - d) Application de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), activités concernant la Journée internationale des forêts de 2022
 - e) Moyens de mise en œuvre, activités et ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier
 - f) Suivi, évaluation et rapports : examen des propositions d'amélioration du modèle à utiliser pour la prochaine série de rapports nationaux volontaires sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et la réalisation des contributions nationales volontaires
 - g) Préparatifs de l'examen à mi-parcours en 2024 de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs, y compris la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
 3. Fonds d'affectation spéciale du Forum
 4. Nouvelles questions
-

Tableau 2

Dix-huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2023 (session technique)

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

1. Priorités thématiques pour la période biennale 2023-2024 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes
2. Autres questions
 - a) Contributions des membres du Forum à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) : nouvelles annonces de contributions nationales volontaires ; état actualisé de la situation concernant les contributions nationales volontaires et leur suivi au regard des priorités thématiques
 - b) Renforcement de la coopération avec les partenaires en vue de la réalisation des priorités thématiques et contributions de ceux-ci
 - i) Contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, de ses organisations membres et du système des Nations Unies à la réalisation des priorités thématiques ; progrès accomplis au sujet du plan de travail du Partenariat
 - ii) Contributions des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux à la réalisation des priorités thématiques

Résolutions

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

- iii) Contributions des grands groupes et d'autres parties prenantes, y compris du secteur privé et des milieux philanthropiques, à la réalisation des priorités thématiques ; progrès accomplis au sujet des plans de travail des grands groupes
 - c) Examen de la corrélation entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2023 et faits nouveaux survenus sur le plan international concernant les forêts
 - d) Application de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), activités concernant la Journée internationale des forêts de 2023
 - e) Moyens de mise en œuvre, activités et ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier
 - f) Suivi, évaluation et rapports : rapports nationaux volontaires ; ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ; préparatifs de l'évaluation des ressources forestières mondiales (2025)
 - g) Préparatifs de l'examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts par rapport à ses objectifs et de la stratégie de communication et d'information du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)
- 3. Fonds d'affectation spéciale du Forum
 - 4. Nouvelles questions
-

Tableau 3

Dix-neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, 2024 (session directive)

Priorités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)

- 1. Priorités thématiques pour la période biennale 2023-2024 : certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles correspondantes, tels qu'ils ont été retenus pour la dix-huitième session du Forum, et examen des propositions contenues dans le résumé de la présidence de la dix-huitième session
 - 2. Autres questions et examen des propositions contenues dans le résumé de la présidence de la dix-huitième session
 - a) Nouvelles annonces de contributions nationales volontaires
 - b) Examen de la corrélation entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2024 et faits nouveaux survenus sur le plan international concernant les forêts
 - c) Examen à mi-parcours de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts⁸⁴
 - 3. Débat de haut niveau
 - 4. Adoption du programme de travail quadriennal du Forum pour la période 2025-2028
-

⁸⁴ Aux termes de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, l'arrangement international sur les forêts est composé des entités suivantes : le Forum ; le secrétariat ; le Réseau mondial de facilitation du financement forestier ; le Partenariat de collaboration sur les forêts ; le fonds d'affectation spéciale du Forum. Par conséquent, l'examen à mi-parcours de l'arrangement portera sur les travaux de toutes ces entités, y compris du secrétariat et du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports, le fonds d'affectation spéciale, la stratégie de communication et d'information et la participation des parties prenantes.

Annexe III

Formulaire simple à utiliser par les membres du Forum pour communiquer leurs contributions nationales volontaires au secrétariat

<p>État Membre :</p> <p>Date ou session du Forum à laquelle les contributions nationales volontaires ont été annoncées :</p> <p>Date à laquelle les contributions nationales volontaires sont transmises au secrétariat par l'intermédiaire de la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies :</p>
--

Liste des contributions nationales volontaires⁸⁵

Délais prévus ⁸⁶	Description succincte de chaque contribution et des activités connexes	Objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts visés	Inclusion de la contribution dans les contributions déterminées au niveau national ⁸⁷	La contribution appuie également :		
				Cibles associées aux objectifs de développement durable (liste)	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (liste) ⁸⁸	Autres
D'ici à 2030	Contribution 1 : plantation de 500 000 hectares d'arbres sur des terres dégradées	1.1	Oui	15.1	5 7 14	Neutralité en matière de dégradation des terres
				15.2		Défi de Bonn
				15.3		Programme forestier national
D'ici à 20__	Contribution 2					
D'ici à 20__	Contribution 3					

2020/15. Programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006, 2009/15 du 28 juillet 2009, [2013/18](#) du 24 juillet 2013 et [2016/3](#) du 2 juin 2016, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également que, dans sa résolution [2018/8](#) du 12 juin 2018, il a demandé à la Commission de se prononcer, à sa soixante-quatrième session, sur son futur programme de travail pluriannuel,

Rappelant en outre que, dans sa résolution [2015/6](#) du 8 juin 2015, il a prié la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ; et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing⁸⁹ et les textes issus de la vingt-troisième session

⁸⁵ Les informations sont données seulement à titre d'exemple.

⁸⁶ 2030 ou plus tôt.

⁸⁷ Au titre de l'Accord de Paris.

⁸⁸ Case réservée aux résultats définis dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

⁸⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

extraordinaire de l'Assemblée générale⁹⁰, son programme de travail ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹¹, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux et à ceux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, conformément aux modalités qu'il définirait avec l'Assemblée dans le cadre du forum,

Rappelant que l'Assemblée générale, lui-même et la Commission de la condition de la femme constituent, conformément à leurs mandats respectifs, à la résolution 48/162 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1993 et à d'autres résolutions sur la question, un mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui joue le premier rôle dans l'ensemble des activités d'élaboration et de suivi des politiques et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme d'action de Beijing, et réaffirmant que la Commission joue un rôle moteur dans la prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes,

Sachant que le Programme d'action de Beijing est au centre des travaux de la Commission et que le cadre d'examen et de suivi solide, non contraignant, efficace, participatif, transparent et intégré du Programme 2030 sera très utile pour l'exécution du Programme d'action et aidera les pays à réaliser des progrès optimaux pour ce qui est de ne laisser personne de côté et à assurer un suivi de ces progrès,

A. Thèmes pour la période 2021-2024

1. *Décide* que le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour les soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-septième et soixante-huitième sessions se présente comme suit :

a) Soixante-cinquième session (2021) :

i) Thème prioritaire : participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

ii) Thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session) ;

b) Soixante-sixième session (2022) :

i) Thème prioritaire : réalisation de l'égalité des sexes et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans le contexte des politiques et programmes dans les domaines des changements climatiques et de la réduction des risques environnementaux et des risques de catastrophe ;

ii) Thème de l'évaluation : autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (conclusions concertées de la soixante et unième session) ;

c) Soixante-septième session (2023) :

i) Thème prioritaire : innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

ii) Thème de l'évaluation : problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (conclusions concertées de la soixante-deuxième session) ;

d) Soixante-huitième session (2024) :

i) Thème prioritaire : accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre ;

⁹⁰ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

ii) Thème de l'évaluation : les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles (conclusions concertées de la soixante-troisième session) ;

2. *Demande* à la Commission, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-sixième session, en 2022, une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, qui marquera le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine jouissance de leurs droits humains ;

3. *Affirme* que la Commission contribuera aux évaluations thématiques des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable qui se dérouleront dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

B. Méthodes de travail

4. *Décide* que, à sa soixante-sixième session, en 2022, la Commission examinera, le cas échéant, ses méthodes de travail, que lui-même a adoptées dans sa résolution 2015/6, en prenant en considération les résultats du processus d'harmonisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec celui du Conseil et de ses organes subsidiaires, afin d'améliorer encore l'efficacité de ses travaux ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les moyens d'améliorer encore l'efficacité des travaux de celle-ci, en prenant en considération les résultats du processus d'harmonisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec celui du Conseil et de ses organes subsidiaires.

17 juillet 2020

2020/16. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul⁹² et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁹³, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action, et rappelant également la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, tenu à Antalya (Turquie) du 27 au 29 mai 2016, que l'Assemblée a fait sienne dans sa résolution 70/294 du 25 juillet 2016,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels rencontrés par les pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁴, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹⁵, l'Accord de Paris⁹⁶, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹⁷ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁹⁸,

⁹² Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

⁹³ Ibid., chap. II.

⁹⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁶ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁹⁷ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁹⁸ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant également la résolution [74/232](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2019,

Rappelant en outre sa résolution [2019/3](#) du 6 juin 2019 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale [74/270](#) du 2 avril 2020 et [74/274](#) du 20 avril 2020, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 »,

Conscient que les pays les moins avancés seront sévèrement touchés à long terme en raison de la fragilité de leurs systèmes de prestations sanitaires, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs,

Conscient de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie de COVID-19 a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui sont employés dans l'économie informelle et sont faiblement rémunérés, et notant avec préoccupation les effets que la diminution importante prévue des envois de fonds aura sur les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2019⁹⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁰⁰ ;

2. *Note avec inquiétude* que, à seulement six mois de l'échéance, il subsiste des écarts considérables entre les buts et objectifs qui sont énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul⁹³ et les résultats obtenus sur le terrain, et, à cet égard, demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les huit domaines prioritaires définis dans le Programme d'action, à savoir : a) capacité de production ; b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; c) commerce ; d) produits de base ; e) développement social et humain ; f) crises multiples et nouveaux défis ; g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; h) bonne gouvernance à tous les niveaux ;

3. *Demande* que la coopération internationale soit renforcée, notamment grâce à l'application dans son intégralité du Règlement sanitaire international (2005)¹⁰¹, en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie de COVID-19, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques, et par la mise en œuvre des directives que recommande l'Organisation mondiale de la Santé en la matière ;

4. *Note avec préoccupation* que selon les estimations, 80 pour cent des pauvres dans le monde vivront dans des contextes fragiles d'ici à 2030, pour la majorité d'entre eux dans les pays les moins avancés, ce qui menace gravement la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁴, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable, et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et rappelle de nouveau que le Programme d'action d'Istanbul a pour objectif de garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les processus démocratiques et l'état de droit, en établissant des institutions efficaces, responsables et inclusives, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits de l'homme et en

⁹⁹ [A/74/475](#), annexe.

¹⁰⁰ [A/75/72-E/2020/14](#).

¹⁰¹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

réduisant la corruption, et de renforcer la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

5. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles et les effets dévastateurs causés récemment par la COVID-19, auxquels ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et engage à cet égard la communauté internationale, toutes sources confondues, à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹⁵ ;

6. *Estime* que des ressources publiques intérieures supplémentaires appréciables, y compris au niveau infranational, complétées au besoin par une aide internationale, seront d'importance critique pour le développement durable et pour atteindre les objectifs de développement durable et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba font valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays, estime également que si les pays les moins avancés ont fait des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources nationales et attirer les investisseurs privés, de nouveaux progrès sont nécessaires, et souligne qu'il importe de créer des environnements nationaux plus porteurs, notamment en renforçant l'état de droit et en luttant contre la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes ;

7. *Se félicite* que, selon les données préliminaires du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés ait augmenté de 2,6 pour cent entre 2018 et 2019 tout en constatant avec préoccupation que l'aide publique au développement bilatérale versée à ces pays est encore loin d'atteindre l'objectif de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du revenu national brut fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et réaffirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba que nombre de pays développés se sont engagés à tenir, et en remerciant le petit nombre de pays qui ont tenu ou dépassé l'engagement de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et d'en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, demande aux fournisseurs d'aide au développement d'honorer leurs engagements envers les pays les moins avancés, les encourage à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés et rappelle que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées ;

8. *Constate avec inquiétude* que les effets de la COVID-19 sur le commerce seront dévastateurs, l'Organisation mondiale du commerce prévoyant un effondrement des échanges mondiaux de marchandises qui seraient réduits de 13 à 32 pour cent en 2020, et que les recettes d'exportation des pays les moins avancés dérivées de sources extérieures, qui reposent avant tout sur l'industrie du vêtement et de l'habillement, les produits de base et le tourisme, sont gravement compromises au détriment des moyens de subsistance de millions de personnes employées dans ces secteurs et de leurs familles, compte tenu notamment d'une diminution importante des envois de fonds et de lourdes répercussions sur la balance des paiements et la génération de recettes, ce qui réduira d'autant la marge de manœuvre budgétaire des gouvernements ; note qu'il faut prendre sans délai de vastes mesures pour permettre aux pays les moins avancés de surmonter ces problèmes et de réaliser la cible des objectifs de développement durable visant à doubler la part de ces pays dans les exportations mondiales d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 2011 ; engage les donateurs à faire fond sur l'initiative Aide pour le commerce afin de permettre aux pays les moins avancés de bénéficier, dans le cadre de l'action qu'ils mènent en faveur d'un relèvement durable, des possibilités offertes par les chaînes de valeur mondiale et les investissements étrangers, ainsi que par la facilitation du commerce, également dans la perspective de l'application de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges ;

9. *Souligne* que le déficit énergétique très prononcé que connaissent les pays les moins avancés entrave sérieusement leur transformation structurelle et leur développement économique, et souligne également qu'il convient d'accorder une attention particulière à ces derniers, en particulier aux défis spécifiques qu'ils rencontrent en matière de gestion durable de l'énergie, au moyen de programmes et de partenariats multipartites adaptés aux besoins de ces pays, et ce, tout au long de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024) et au-delà, en vue d'atteindre l'objectif consistant à garantir d'ici à 2030 l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et de répondre aux besoins en infrastructures des pays les moins avancés ;

10. *Réaffirme* que la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment par des investissements visant à améliorer leur condition ainsi que par la promotion de leur participation à la vie économique et politique et de l'égalité d'accès aux ressources économiques, aux moyens de production et à l'éducation, comme il est dit dans les Déclaration et Programme d'action de Beijing¹⁰², dans les textes issus des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, est fondamentale et a un effet multiplicateur sur la réalisation d'une croissance économique soutenue et partagée, l'élimination de la pauvreté et la mise en place du développement durable ;

11. *Demande* aux États Membres d'intégrer les mesures nécessitées par la pandémie de COVID-19, et les nouveaux enjeux y relatifs, à celles qui sont prises pour prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de violences et de pratiques néfastes à l'égard de toutes les femmes et les filles, dans les sphères publiques et privées, y compris dans un environnement numérique, ainsi que la traite des êtres humains et l'esclavage moderne et d'autres formes d'exploitation, et à garantir l'accès à la justice et la prestation de services de soutien, notamment juridiques, sanitaires et sociaux, à toutes les femmes victimes de violence ;

12. *Se félicite* que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés ait été en augmentation en 2018 et ait atteint 48 pour cent de l'ensemble des dépenses au niveau des pays, engage instamment le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, en réaffirmant que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils font face dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande au système des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance aux pays en voie de reclassement dans la formulation et l'exécution de leurs stratégies nationales de transition et d'envisager d'apporter une assistance spéciale aux pays reclassés pendant une période déterminée et de manière prévisible, et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles assorties d'objectifs budgétaires clairs, selon que de besoin ;

13. *Rappelle* que, comme le prévoit la résolution 73/242 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, les réunions du comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés seront précédées de deux réunions préparatoires régionales, durant au maximum trois jours chacune et organisées en collaboration l'une avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque Commission, ces réunions régionales reposant, au niveau national, sur de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

14. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul et la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social, à d'autres réunions portant sur la question ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2021, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

22 juillet 2020

¹⁰² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

2020/17. Mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision C (68) du 10 avril 2019, par laquelle la Commission économique pour l'Europe a approuvé le mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement,

Approuve le mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe, tel qu'énoncé à l'annexe de la présente résolution.

22 juillet 2020

Annexe

Mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

1. Le Comité des politiques de l'environnement s'emploie avant tout à prévenir les atteintes à l'environnement, y compris celles liées aux changements climatiques, à promouvoir une gestion durable des ressources environnementales et à contribuer au développement de la coopération dans le domaine de l'environnement entre les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe et, par conséquent, à améliorer l'état de l'environnement dans la région.

2. Le Comité, en tant qu'organe multilatéral de coopération en matière d'environnement dans la région de la Commission, s'attache en particulier à :

a) Servir d'instrument à la disposition des États membres pour définir de grandes orientations dans la région et lancer des initiatives internationales, et notamment préparer dans la région des réunions ministérielles visant à examiner les priorités environnementales et à adopter une stratégie environnementale ;

b) Organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe » et mettre en œuvre les résultats pertinents de ces conférences ;

c) Promouvoir les examens de performance environnementale et définir les modalités de leur conduite dans les pays intéressés, compte tenu des besoins de ces pays, adopter les conclusions et recommandations qui en découlent et aider les États membres à les mettre en œuvre ;

d) Superviser l'élaboration et la mise en œuvre du Système de partage d'informations sur l'environnement pour appuyer une évaluation périodique de l'environnement dans la région ;

e) Promouvoir et renforcer la capacité d'information et d'observation dans le domaine de l'environnement ainsi que l'utilisation d'indicateurs pour évaluer les progrès, en particulier dans les pays du Caucase, d'Asie centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, ainsi que dans d'autres pays membres de la Commission, selon que de besoin, afin de disposer de données fiables et pertinentes sur l'état de l'environnement, qui permettront de prendre de meilleures décisions et de mieux sensibiliser la population ;

f) Étudier si des instruments juridiquement contraignants, des recommandations, des méthodes et des lignes directrices sont nécessaires pour améliorer la gestion de l'environnement dans les pays membres, et en élaborer selon qu'il convient ;

g) Diriger et soutenir des activités internationales visant à :

i) Favoriser la protection de l'environnement et le développement durable dans la région aux niveaux sous-régionaux et transfrontières ;

ii) Faciliter la contribution du Comité aux travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à l'échelle mondiale ;

iii) Encourager, dans les domaines relevant de son mandat, la coopération entre tous les intéressés afin que l'action engagée soit menée de façon efficace et au moindre coût ;

iv) Promouvoir la participation de la population aux décisions concernant l'environnement, en y associant la société civile, y compris le secteur privé, conformément aux procédures des Nations Unies et aux pratiques nationales des États membres de la Commission ;

- h) Encourager la coopération et l'échange de données d'expérience entre les secrétariats des conventions de la Commission relatives à l'environnement, en contribuant à la mise en œuvre effective de ces instruments ;
- i) Favoriser l'application de mécanismes et moyens d'intervention, ainsi que le recours aux instruments juridiquement contraignants de la Commission, pour renforcer les capacités des pays du Caucase, d'Asie centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, moyennant une assistance technique, des missions de consultation et un renforcement des capacités, à la demande d'un État membre ;
- j) Aider les États membres, si nécessaire, à intégrer les considérations environnementales dans les autres politiques, à promouvoir les approches intersectorielles, et à utiliser des indicateurs pour évaluer les progrès selon que de besoin ;
- k) Contribuer à la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰³ dans la région de la Commission et fournir un appui aux réunions régionales, telles que le Forum régional pour le développement durable de la région organisé pour préparer les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;
- l) Examiner régulièrement son programme de travail afin que ses activités soient en harmonie avec les objectifs d'ensemble de la Commission, développer des synergies et proposer à la Commission des modalités de coopération avec d'autres comités sectoriels sur des questions d'intérêt commun ;
- m) Faciliter les synergies dans la mise en œuvre des programmes environnementaux régionaux, y compris ceux qui sont élaborés dans le cadre d'organisations d'intégration économique régionales, et coopérer avec d'autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec des organisations internationales et d'autres organismes pertinents, notamment les institutions financières, afin d'éviter les doubles emplois et de développer des synergies ;
- n) Encourager et soutenir les efforts des États membres en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

2020/18. Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision D (68) du 10 avril 2019, par laquelle la Commission économique pour l'Europe a approuvé le mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales,

Approuve le mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe, tel qu'énoncé à l'annexe de la présente résolution.

22 juillet 2020

Annexe

Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales de la Commission économique pour l'Europe

Le Comité directeur des capacités et des normes commerciales est un organe intergouvernemental qui supervise et guide l'élaboration des normes, procédures et meilleures pratiques internationales propres à réduire les coûts associés aux opérations d'exportation et d'importation et à améliorer l'efficacité, la prévisibilité et la transparence des réglementations et procédures commerciales, ainsi que la circulation des biens et des services.

Le Comité directeur :

1. Examine et approuve les normes et recommandations élaborées par le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) ainsi que par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) ;

¹⁰³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2. Élabore le programme de travail relatif aux capacités et aux normes commerciales, examine et valide les plans de travail du WP.6 et du WP.7 et en recommande l'approbation par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe ;
3. Examine les résultats d'études dictées par la demande (et financées au moyen de ressources extrabudgétaires) qui recensent les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce dans les États membres, en coordination et en coopération avec d'autres organisations internationales concernées. Des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à aider les pays de la région à mettre en application les normes élaborées au titre du sous-programme peuvent être lancées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 18 de la décision A (65) de la Commission, en date du 11 avril 2013. Contribue à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8 et 9¹⁰⁴ en examinant les problèmes systémiques mis en évidence par les études et les travaux de réglementation du WP.6 et du WP.7 ;
4. Entretient des contacts et se coordonne avec d'autres comités et organes subsidiaires concernés de la Commission, notamment le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, ainsi qu'avec d'autres programmes et organismes appropriés des Nations Unies et d'autres organisations et parties prenantes compétentes et organismes internationaux de normalisation, pour parvenir à des effets de synergie en évitant tout chevauchement et double emploi ;
5. Se réunit une fois par an pendant un jour et demi au maximum dans le cadre d'une session ouverte à toutes les organisations internationales et autres parties prenantes concernées et qui se tient, dans la mesure du possible, juste avant ou juste après la session annuelle du WP.6 ou du WP.7 ;
6. Élit son propre Bureau, dont les présidents du WP.6 et du WP.7 sont membres de droit ;
7. Fait rapport au Comité exécutif ;
8. Exerce ses activités conformément au règlement intérieur de la Commission et aux lignes directrices relatives aux procédures et pratiques de ses organes, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission.

2020/19. Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la décision F (68) du 10 avril 2019, par laquelle la Commission économique pour l'Europe a changé le nom du Groupe de travail sur le vieillissement en « Groupe de travail permanent sur le vieillissement » et a approuvé le mandat révisé de ce dernier,

Approuve le changement de nom du Groupe de travail sur le vieillissement et le mandat révisé du Groupe de travail permanent de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement, tel qu'énoncé à l'annexe de la présente résolution.

22 juillet 2020

Annexe

Mandat révisé du Groupe de travail permanent de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement

A. Mandat

1. Le Groupe de travail permanent sur le vieillissement est un organe intergouvernemental subsidiaire du Comité exécutif. Il rend compte régulièrement au Comité exécutif de son programme de travail et de ses résultats. Le Groupe de travail permanent s'appuie sur les dix années d'expérience concrète et fructueuse du Groupe de travail sur le vieillissement, créé en décembre 2008.

¹⁰⁴ Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2. Le mandat du Groupe de travail permanent découle des résolutions récentes et des programmes mondiaux suivants : la résolution 72/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2017, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰⁵, la Stratégie et le Plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020¹⁰⁶ de l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰⁷ après 2014.

B. Objectifs

3. Le Groupe de travail permanent a pour mission d'aider tous les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe à intégrer le vieillissement de la population dans leur cadre politique et réglementaire afin de s'adapter aux changements démographiques et de créer un environnement propice à la pleine réalisation du potentiel individuel et social de vivre plus longtemps. Le Groupe de travail soutient la mise en œuvre des principes politiques énoncés dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement¹⁰⁸ et sa stratégie régionale d'exécution, ainsi que dans les déclarations ministérielles sur le vieillissement qui ont été adoptées par les États membres de la Commission. Il s'efforce de créer des synergies entre les activités liées à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid et celles liées au suivi régional et national de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres internationaux relatifs à la population tels que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 et la Stratégie et le Plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020 de l'Organisation mondiale de la Santé.

C. Membres

4. Le Groupe de travail permanent est composé de coordonnateurs nationaux sur le vieillissement représentant les États membres de la région de la Commission. Les coordonnateurs nationaux devront être nommés pour une plus longue période, si possible, et capables d'informer tous les ministères et organismes concernés des initiatives et activités du Groupe de travail. De plus, des représentants d'organisations internationales compétentes, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et des milieux universitaires peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques des Nations Unies en la matière.

D. Activités

5. Le Groupe de travail permanent, agissant dans le cadre des politiques définies par l'Organisation des Nations Unies, est chargé de la mise en œuvre de la composante population du sous-programme Logement, aménagement du territoire et population de la Commission. Le travail du Groupe de travail est axé sur la demande, porte sur les questions de vieillissement de la population et les relations intergénérationnelles et vise à contribuer à la mise en œuvre effective des engagements pris par les États membres lors des sommets internationaux sur les questions de population, en particulier ceux de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir :

- a) Promouvoir la coopération internationale, l'échange de données d'expérience et la réflexion concernant la politique à mener en matière de vieillissement et de relations intergénérationnelles, en tenant compte de la situation et des besoins propres des différents pays ;
- b) Développer des lignes directrices et des recommandations politiques pour les gouvernements sur les questions de vieillissement de la population ;
- c) Soutenir les activités de surveillance de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid et coordonner les exercices quinquennaux d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie ;

¹⁰⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁰⁶ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA69/2016/REC/1.

¹⁰⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰⁸ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

d) Fournir des services consultatifs en matière de politiques axées sur la demande et d'autres activités de renforcement des capacités ;

e) Sensibiliser l'opinion sur le vieillissement de la population et sur ses conséquences dans toute la région de la Commission ;

f) Créer des synergies avec les programmes d'action et la collaboration connexes au sein et à l'extérieur de la Commission.

6. Le Groupe de travail permanent fonctionne conformément à un programme de travail pluriannuel fixé lors de l'examen et de l'évaluation périodiques de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid, ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. Le Groupe de travail permanent coopère et définit ses activités en liaison étroite avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales actifs dans le domaine du vieillissement, afin d'éviter les doubles emplois et de se concentrer sur les défis présentant un intérêt particulier pour les États membres de la Commission. Il promeut la coopération avec les organisations internationales et encourage les partenariats entre les secteurs public et privé pour faire face aux conséquences du vieillissement de la population.

E. Responsables

8. Le Groupe de travail permanent élit un bureau et une présidente ou un président conformément à la section V des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la Commission¹⁰⁹.

F. Réunions

9. Le Groupe de travail permanent se réunit chaque année. Entre les sessions, ses travaux sont guidés par le Bureau comme le prévoit la section VI des lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la Commission. Le secrétariat de la Commission assure le secrétariat du Groupe de travail permanent sur le vieillissement et celui de son bureau.

2020/20. Admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 336 (S-VI) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en date du 21 décembre 2019, adoptée par la Commission à sa sixième session extraordinaire, tenue à Amman les 21 et 22 décembre 2019, et annexée à la présente résolution,

Approuve l'admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

22 juillet 2020

Annexe

Résolution 336 (S-VI)

Demandes d'admission en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par l'Algérie et la Somalie

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Prenant note de la communication datée du 14 septembre 2019, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale par le Ministre somalien des affaires étrangères et de la coopération internationale, dans laquelle la Somalie a demandé à être membre à part entière de la Commission,

¹⁰⁹ Résolution 2013/1, appendice III.

Prenant note également de la communication datée du 21 octobre 2019, adressée au secrétariat de la Commission par le Ministre algérien des affaires étrangères, dans laquelle l'Algérie a demandé à être membre à part entière de la Commission,

Rappelant l'admission du Soudan en tant que membre de la Commission en 2008, en application de la résolution 2008/8 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2008, l'admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission, en application de la résolution 2012/1 du Conseil, en date du 10 juillet 2012, et l'admission de la Mauritanie en qualité de membre de la Commission, en application de la résolution 2015/32 du Conseil, en date du 22 juillet 2015,

Rappelant également sa résolution 302 (XXVII) du 10 mai 2012, dans laquelle elle a invité tous les pays arabes à présenter des demandes d'admission en qualité de membres de la Commission,

1. *Accueille favorablement* les demandes d'admission en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par l'Algérie et la Somalie ;
2. *Recommande* que le Conseil économique et social approuve ces deux demandes ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de suivre l'application de la présente résolution.

2020/21. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-neuvième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2018/12 du 2 juillet 2018 et 2019/26 du 23 juillet 2019 ainsi que ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹¹⁰,

Rappelant la résolution 69/327 du 14 septembre 2015 dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹¹, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 74/197 du 19 décembre 2019 dans laquelle l'Assemblée générale a considéré qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligné que, lors de l'application du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, il fallait accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les

¹¹⁰ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la résolution 74/236 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2019, sur la mise en valeur des ressources humaines,

Se référant à la résolution 74/270 du 2 avril 2020 dans laquelle l'Assemblée générale a constaté les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et son impact dévastateur sur les moyens d'existence des populations, et a réaffirmé son plein attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-neuvième session¹¹², et le remercie du travail accompli au regard de son propre thème de 2020 et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020, à savoir la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives, notamment la promotion d'une gouvernance efficace et de la réforme des institutions aux fins de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹³ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

Promotion d'une gouvernance efficace et de la réforme des institutions aux fins de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable

4. *Réaffirme* que les institutions jouent un rôle essentiel dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, invite les institutions à trouver des moyens plus créatifs, souples et intégrés d'y parvenir, et note qu'il n'est pas indispensable de créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs ;

5. *Rappelle* qu'il importe de mettre en œuvre rapidement le Programme 2030, et demande instamment aux gouvernements de remédier aux faiblesses structurelles et procédurales des institutions à tous les niveaux, qui sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, et d'engager des réformes politiques audacieuses en vue d'accélérer la réalisation de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ;

6. *Souligne* que, pour réaliser les objectifs de développement durable, veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et atténuer les répercussions sociales, économiques et financières de la pandémie de COVID-19 sur toutes les sociétés, il faut s'attaquer aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays, ce qui peut exiger des institutions à tous les niveaux qu'elles jouent un plus grand rôle dans la promotion et l'application de lois et politiques non discriminatoires, notamment par des programmes de redistribution et de protection sociale plus efficaces, des systèmes fiscaux et administratifs efficaces, et des mesures spéciales pour éliminer toutes les formes de discrimination et leurs effets négatifs combinés, en particulier sur les plus pauvres et les plus vulnérables ;

7. *Se félicite* de l'utilisation accrue des technologies numériques dans la prestation des services publics en réponse à la pandémie, et préconise d'accélérer considérablement les efforts faits pour réduire la fracture numérique

¹¹² Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 24 (E/2020/44).

¹¹³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

en matière d'accès à un haut débit abordable et pour améliorer la culture numérique et la mutualisation des connaissances par les gouvernements, y compris parmi les groupes défavorisés et dans les zones rurales et reculées, afin de garantir l'accès aux services publics dans des conditions générales d'égalité, de renforcer la résilience face aux crises et de ne laisser personne de côté, tout en respectant le droit à la vie privée ;

8. *Réaffirme* la nécessité d'améliorer régulièrement et concrètement les capacités nationales et locales en matière de gouvernance pour réaliser le Programme 2030 et les autres accords internationaux, et encourage les gouvernements à tous les niveaux à appliquer les principes de gouvernance efficace au service du développement durable¹¹⁴, approuvés dans sa résolution 2018/12, à toutes les institutions publiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des différences en matière de structures de gouvernance et de réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant les priorités et politiques nationales ;

9. *Engage* le Comité à continuer de recenser et d'examiner les directives techniques connexes nécessaires à la mise en pratique des principes, y compris du point de vue sectoriel, et d'associer encore davantage les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les milieux professionnels et universitaires concernés à cet égard, d'une manière inclusive, avec toutes les parties intéressées ;

10. *Prend note* de l'initiative prise par le Comité d'associer à chacun des principes un ensemble d'indicateurs en vue de contribuer à renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme sur la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux, et de collaborer avec les organisations régionales à la mise en pratique des principes ;

11. *Encourage* les gouvernements à accélérer les mesures visant à accroître la transparence et la participation égale à la budgétisation, à établir des cadres transparents pour la passation des marchés publics qui servent d'outil stratégique pour renforcer le développement durable, à consolider les mécanismes nationaux de contrôle, tels que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et autres institutions de contrôle indépendantes, le cas échéant, qui sont chargés de vérifier l'exécution du budget, et à inscrire les engagements en faveur des objectifs de développement durable dans les processus budgétaires et financiers aux niveaux national et infranational en adoptant des pratiques qui permettent de contrôler l'utilisation des ressources financières publiques à l'appui des objectifs et d'en rendre compte, telles que la cartographie et le suivi des contributions budgétaires à chaque objectif ;

12. *Se félicite* des travaux que le Comité continue de mener sur le renforcement des capacités des institutions publiques et le rétablissement d'institutions et de systèmes crédibles de gouvernance et d'administration publique dans les pays touchés par un conflit, et attend avec intérêt que le Comité s'attache davantage à promouvoir une gouvernance efficace au service du développement durable dans de telles situations et qu'il contribue aux travaux de la Commission de consolidation de la paix ;

13. *Souligne* que la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux suppose une compréhension globale de l'étendue et des capacités du personnel du secteur public, et encourage les pays à combler les lacunes en matière de capacités du personnel du secteur public, y compris les lacunes en matière de compétences numériques, dans le cadre des ressources humaines et des stratégies nationales de développement, notamment des politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, en renforçant les programmes de formation correspondants, l'apprentissage entre pairs et la mutualisation des bonnes pratiques au sein des pays et entre les pays, et à fournir une formation de base sur les objectifs à l'ensemble du personnel du secteur public ;

Suivi

14. *Prie* le Comité, à sa vingtième session, qui doit se tenir du 12 au 16 avril 2021, d'examiner le thème de sa session de 2021 et celui du forum politique de haut niveau de la même année et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que de contribuer à l'examen de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

15. *Invite* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en

¹¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, Supplément n° 24 (E/2018/44), chap. III, sect. B, par. 31.

gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et inclusives ;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir et à encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le service public ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

22 juillet 2020

2020/22. Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014, [2015/8](#) du 9 juin 2015, [2016/5](#) du 2 juin 2016, [2017/8](#) du 7 juin 2017, [2018/13](#) du 2 juillet 2018 et [2019/9](#) du 7 juin 2019 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Rappelant également les engagements pris dans la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011¹¹⁵, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014¹¹⁶ et la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2018¹¹⁷ et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020¹¹⁸,

Ayant conscience que nombre de pays se heurtent encore à de grandes difficultés dans la mise en œuvre de leurs engagements touchant aux maladies non transmissibles, demeurant profondément préoccupé par le fait que le fardeau de ces maladies continue de s'alourdir dans les pays en développement et se déclarant gravement préoccupé par le fait que le coût humain et économique considérable de ces maladies contribue à la pauvreté et aux inégalités et menace la santé des populations et le développement des pays,

Réaffirmant les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles consistant notamment, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, à promouvoir la santé mentale et le bien-être et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹¹⁹, dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un énorme fardeau sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Rappelant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019 et réaffirmant les dispositions de la déclaration politique issue de ladite réunion,

¹¹⁵ Résolution [66/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹⁶ Résolution [68/300](#) de l'Assemblée générale.

¹¹⁷ Résolution [73/2](#) de l'Assemblée générale.

¹¹⁸ Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.

¹¹⁹ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »¹²⁰, qui prévoit d'intensifier encore la lutte contre les maladies non transmissibles, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, ainsi que les troubles mentaux, les autres problèmes de santé mentale et les troubles neurologiques, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est un objectif à long terme qui, par sa portée nationale, régionale et internationale, nécessite une mobilisation soutenue à un niveau élevé ainsi qu'une coopération internationale plus étroite, le but étant d'aider les États Membres à atteindre les objectifs liés à la santé et notamment aux maladies non transmissibles,

Constatant que le fardeau d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs facteurs de risque modifiables (le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique), à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, et à d'autres facteurs de risque, ainsi que le fardeau considérable que représentent les problèmes de santé mentale et les désordres neurologiques, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives aux maladies non transmissibles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont liées aux effets des déterminants sociaux, économiques et environnementaux, notamment la pollution de l'air, du sol et de l'eau et l'exposition aux produits chimiques, à l'action menée pour améliorer la sécurité routière, promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la nutrition et, d'une manière générale, à ce qui contribue à une bonne santé,

Rappelant le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'activité physique 2018-2030¹²¹ et reconnaissant que l'augmentation de l'activité physique et la réduction de la sédentarité peuvent secondariser les efforts consentis à plus vaste échelle pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et améliorer la santé mentale,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, pour ce qui est notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des retombées positives non négligeables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement, ce qui a pour effet de renforcer les systèmes de santé, de donner à chacun les moyens de se prendre en charge et de favoriser une meilleure alphabétisation sanitaire,

Prenant note également de la décision prise en 2019 par l'Assemblée mondiale de la Santé dans laquelle celle-ci a demandé qu'on trouve des mécanismes de financement volontaire novateurs, tels qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui permettent d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer l'action qu'ils mènent au niveau national contre les maladies non transmissibles¹²², et prenant note des progrès faits par l'Équipe spéciale pour ce qui est de donner suite à cette décision,

Prenant note en outre des progrès accomplis par l'Équipe spéciale pour ce qui est d'aider les États Membres à assurer l'accès de tous à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à des services de diagnostic et à d'autres technologies médicales relatives aux maladies non transmissibles, et d'aider les pays à mettre en place des programmes de cybersanté,

Se félicitant des avancées réalisées par l'Équipe spéciale grâce aux efforts conjoints interinstitutions déployés pour promouvoir la santé publique et favoriser la réalisation des cibles de développement durable relatives aux

¹²⁰ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

¹²¹ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA71/2018/REC/1, résolution 71.6.

¹²² Organisation mondiale de la Santé, document WHA72/2019/REC/1, décision 72(11).

maladies non transmissibles, ainsi que dans le cadre de partenariats et d'alliances établis, selon qu'il convient, aux fins de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles,

Se félicitant également de l'aide financière ou en nature que les États Membres et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale,

Notant avec inquiétude le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et la nécessité d'augmenter sensiblement son financement afin qu'elle puisse réaliser pleinement son potentiel en fournissant en temps voulu une assistance technique spécialisée efficace aux États Membres,

Prenant note du rapport final de la Commission indépendante de haut niveau sur les maladies non transmissibles de l'Organisation mondiale de la Santé¹²³,

Notant avec une grande préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui continue de se propager à travers le monde, fait peser une menace sur la santé de l'humanité, et constatant que les personnes qui vivent avec des maladies non transmissibles courent un plus grand risque de développer des symptômes graves de la COVID-19 et sont parmi les plus gravement touchées par la pandémie,

Constatant que les effets de la pandémie de COVID-19 risquent de rogner des acquis obtenus de haute lutte en matière de développement et d'entraver la réalisation de tous les objectifs de développement durable, notamment de la cible 3.4 relative à la réduction d'un tiers du taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles,

Rappelant la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 19 mai 2020, intitulée « Riposte à la COVID-19 »¹²⁴, qui traite aussi de la question des maladies non transmissibles dans le contexte d'une action de santé publique efficace face à la pandémie de COVID-19,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹²⁵ et des recommandations qui y figurent, notamment celle qui veut qu'il lui soit rendu compte en 2021 des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 ;

2. *Félicite* l'Équipe spéciale pour ses activités visant à aider les États Membres à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable relatives aux maladies non transmissibles dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹²⁶ ;

3. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux autres parties prenantes, y compris les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, de mobiliser des ressources humaines et financières pour l'application des programmes de l'Équipe spéciale, y compris l'exécution des activités prévues au titre de sa stratégie pour la période 2019-2021 ;

4. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres parties prenantes concernées à mobiliser des ressources pour aider les États Membres qui le demandent, notamment ceux qui font partie des pays les moins avancés, à favoriser, à l'échelle nationale, une riposte durable aux maladies non transmissibles, ainsi qu'aux troubles mentaux et autres problèmes de santé mentale, notamment grâce à la mise en place de mécanismes de financement volontaire novateurs, par exemple d'un fonds d'affectation spéciale pluripartenaire ;

5. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de continuer à collaborer pour recenser les ressources techniques supplémentaires dont ils ont besoin afin d'amplifier leur appui aux États Membres, conformément à la stratégie de l'Équipe spéciale pour la période 2019-2021, en prêtant une attention particulière aux besoins des États Membres dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et du relèvement ;

6. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer d'aider les États Membres à porter le fardeau des maladies non transmissibles, notamment à maintenir les services de santé essentiels et à faire en sorte qu'ils soient fournis en temps

¹²³ Organisation mondiale de la Santé, *It's Time to Walk the Talk: WHO Independent High-level Commission on Non-communicable Diseases – Final Report* (Genève, 2019).

¹²⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA73.1.

¹²⁵ [E/2020/51](#).

¹²⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

voulu, à mettre en place des services de cybersanté fondés sur des données probantes, à assurer l'accès de tous à des services de diagnostic, des soins, des médicaments essentiels, des vaccins et d'autres technologies médicales sûrs, efficaces, abordables et de qualité et à promouvoir la recherche et le développement à cet égard, par exemple en mettant en place diverses initiatives, en renforçant les systèmes de santé, notamment les systèmes de réglementation, en veillant à la bonne gestion des chaînes d'approvisionnement et en ayant recours aux soins de santé primaires, selon qu'il convient, tout en prêtant une attention particulière aux besoins des personnes vivant avec des maladies non transmissibles ou à risque d'en contracter, surtout si elles sont en situation de vulnérabilité ;

7. *Prie également* l'Équipe spéciale de continuer de renforcer les activités et la communication interinstitutions, notamment en s'associant avec les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs de santé publique ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer leur capacité de fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements qui en font la demande en vue de les aider à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles et de développer l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à l'application des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles et à parvenir à la couverture sanitaire universelle ;

9. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, dans le cadre de leur mandat, à continuer de collaborer entre eux et d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir une meilleure nutrition et des régimes alimentaires et des modes de vie sains ;

10. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres, dans le cadre de leur mandat, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et réglementaires de manière à contribuer à l'obtention de résultats en matière de lutte contre les maladies non transmissibles ;

11. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leur mandat respectif, à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, y compris celles qui touchent les produits du tabac nouveaux et émergents, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes des Nations Unies visant à prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des entités des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2021, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions ».

22 juillet 2020

2020/23. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre les résolutions 73/248 et 74/238 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2018 et 19 décembre 2019, sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Constatant les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies, et constatant également le rôle central du système des Nations Unies pour ce qui est de catalyser et de coordonner l'action mondiale menée pour contrôler et endiguer la propagation de la COVID-19,

Résolutions

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹²⁷ ;
2. *Prend acte également* du rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les travaux du Bureau de la coordination des activités de développement¹²⁸, y compris sur les plans opérationnels, administratifs et du financement ;
3. *Encourage* le maintien de la méthode globale, fondée sur des données factuelles et analytique employée pour l'élaboration des rapports présentés lors du débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles de développement et encourage la poursuite de l'utilisation des données et exemples tirés du travail sur le terrain des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans tous les rapports futurs sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents ;
4. *Se félicite* des progrès accomplis par le système des Nations Unies pour le développement, prend note des problèmes relatifs au repositionnement dudit système et attend avec intérêt l'exécution pleine et rapide de toutes les réformes prescrites dans les résolutions [71/243](#), [72/279](#), [73/248](#) et [74/238](#) de l'Assemblée générale ;
5. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour formuler des recommandations visant à mettre à profit les ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement, prie le Secrétaire général, dans le cadre du processus de mise en œuvre, de continuer de s'appuyer sur des consultations transparentes et inclusives, menées sous l'égide de l'Organisation à tous les niveaux avec tous les pays concernés, en particulier ceux de la région, dans le cadre de nouveaux débats de l'ECOSOC qui tiennent compte des processus en place dans les commissions économiques régionales et autres ressources régionales de l'Organisation, pour veiller à ce que les formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies soient abordées par région et conformément aux besoins et priorités précis de chaque région, réaffirme que le repositionnement régional devrait être mené avec l'appui des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées, des fonds, des programmes et des antennes régionales du Bureau de la coordination des activités de développement, dont il faudrait dans le même temps préserver et réaffirmer les rôles et mandats respectifs, attend avec intérêt de nouvelles discussions dans le cadre du débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles de développement et prie le Secrétaire général de continuer d'assurer un suivi, une surveillance et un compte rendu réguliers, notamment au débat de l'ECOSOC consacré aux activités opérationnelles de développement ;
6. *Se félicite en outre* des recommandations formulées par le Secrétaire général sur le renforcement de l'appui dans les bureaux multipays¹²⁹, prend note de l'information figurant dans la mise à jour de l'examen des bureaux multipays, distribuée aux États Membres le 25 mars 2020¹³⁰, et demande au Secrétaire général de continuer de donner suite aux recommandations et de poursuivre des consultations transparentes et inclusives avec tous les pays concernés durant et après la phase de mise en œuvre et de procéder à un suivi, à une surveillance et à un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel du Conseil consacré aux activités opérationnelles de développement, en vue d'envisager les modifications nécessaires afin d'assurer la fourniture de ressources et de services de développement durables et efficaces, l'objectif étant d'aider les pays desservis par les bureaux multipays à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³¹ ;
7. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver la présente résolution.

22 juillet 2020

¹²⁷ [A/75/79-E/2020/55](#) et [A/75/79/Add.1-E/2020/55/Add.1](#).

¹²⁸ [E/2020/54](#).

¹²⁹ Voir [A/75/79-E/2020/55](#), section V.

¹³⁰ Diffusée dans le cadre de la troisième réunion plénière convoquée par la Vice-Secrétaire générale portant sur les mandats qu'il reste à accomplir dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui s'est tenue virtuellement le 27 mars 2020.

¹³¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

Décisions

2020/200. Élection du Bureau du Conseil économique et social pour 2019-2020

A

À sa 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2019, le Conseil économique et social a élu par acclamation Mona JUUL (Norvège) à la présidence du Conseil pour 2019-2020, et Maleeha LODHI (Pakistan), Mher MARGARYAN (Arménie) et Juan SANDOVAL MENDIOLEA (Mexique) à la vice-présidence du Conseil pour 2019-2020, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui devrait avoir lieu au début du prochain cycle, en juillet 2020, pourvu que les États qu'ils représentaient demeurent membres du Conseil.

B

À sa 2^e séance plénière, le 15 octobre 2019, le Conseil économique et social a élu par acclamation Omar HILALE (Maroc) à la vice-présidence du Conseil pour 2019-2020, pour un mandat prenant effet immédiatement et courant jusqu'à l'élection de son successeur, qui devrait avoir lieu au début du prochain cycle, en juillet 2020, pourvu que l'État qu'il représentait demeure membre du Conseil.

C

À sa 4^e séance plénière, le 3 décembre 2019, le Conseil économique et social a élu par acclamation Munir AKRAM (Pakistan) à la vice-présidence du Conseil pour 2019-2020 pour reprendre le mandat de Maleeha LODHI (Pakistan).

2020/201. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

A

À sa 5^e séance plénière, le 10 décembre 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES
ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, et à sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010, a élu par acclamation les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, la FINLANDE, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et la SUÈDE au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Sièges restant à pourvoir

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation la TURQUIE à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2020¹, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième de la Commission, en 2024.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection visant à pourvoir des sièges vacants : d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la

¹ La cinquante-quatrième session de la Commission de la population et du développement a été considérée comme ouverte à partir du 17 juillet 2020, après que les membres de son bureau ont été élus par correspondance.

cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 ; d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation le QATAR à la Commission du développement social pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023, et le PARAGUAY et la TURQUIE pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024.

Le Conseil a également reporté de nouveau l'élection visant à pourvoir des sièges vacants : de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020, et deux pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu par acclamation l'ÉGYPTE et le NIGÉRIA à la Commission des stupéfiants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation le PANAMA à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a élu par acclamation l'ARABIE SAOUDITE et le ZIMBABWE au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection : d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de sept membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ; d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021.

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN DES NATIONS UNIES SUR LE VIH/SIDA

Le Conseil a élu par acclamation l'INDE et la THAÏLANDE au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Le Conseil a également élu par acclamation les États Membres suivants pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2020, pour remplacer des membres du Conseil d'administration

Décisions

du Programme qui avaient démissionné avec effet au 31 décembre 2019 : le CANADA et le DANEMARK, qui achèveraient respectivement le mandat de l'Australie et de la Finlande.

B

À sa 6^e séance plénière, le 20 décembre 2019, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés :

Élections

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, et de sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010, a élu au scrutin secret le SÉNÉGAL et la TURQUIE au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Le Conseil a élu le BURKINA FASO, l'ISLANDE, le MALI et MALTE aux quatre nouveaux sièges du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément à la résolution 74/129 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2019.

C

Conformément à sa décision 2020/205 du 3 avril 2020 par laquelle il a été autorisé à adopter des décisions selon la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés, avec effet au 21 avril 2020² :

Élections et sièges restant à pourvoir

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation l'AFGHANISTAN, le BRÉSIL, la CHINE, le COSTA RICA, l'ÉQUATEUR, la GUINÉE, l'OUGANDA, le TADJIKISTAN, le TURKMÉNISTAN et la ZAMBIE à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025.

Le Conseil a élu par acclamation les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE à un siège vacant pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024, et le LUXEMBOURG à un siège vacant pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection : d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session

² Les propositions détaillées concernant les candidatures et le déroulement des élections selon la procédure d'approbation tacite en deux étapes, en avril 2020, des membres aux organes subsidiaires du Conseil économique et social pour lesquels le nombre de candidatures était égal ou inférieur au nombre de sièges vacants à pourvoir pour toutes les catégories régionales et pour lesquels aucune objection n'a été soulevée en vertu de l'article 68 du règlement intérieur du Conseil, ont été présentées au Conseil dans les documents de séance E/2020/CRP.1 à 6, qui peuvent être consultés sur Candiweb.

Décisions

de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023 ; d'un membre parmi les États d'Europe orientale, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu par acclamation l'ALLEMAGNE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ARMÉNIE, la CHINE, la COLOMBIE, la CÔTE D'IVOIRE, EL SALVADOR, l'ÉRYTHRÉE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, l'ITALIE, le JAPON, le KENYA, MAURICE, le PÉROU, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil a reporté l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation l'AFRIQUE DU SUD, l'ARABIE SAOUDITE, l'AUTRICHE, le BÉLARUS, le BURUNDI, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FINLANDE, la GAMBIE, le GUATEMALA, la GUINÉE, le JAPON, le PARAGUAY, le PÉROU, les PHILIPPINES, le PORTUGAL, la SUISSE et le TURKMÉNISTAN à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu par acclamation la CHINE, le JAPON, le LESOTHO, le MEXIQUE et le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil a également élu par acclamation l'ITALIE pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2021, pour achever le mandat de l'AUTRICHE, qui avait démissionné avec effet au 31 décembre 2020.

Le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États inscrits sur la liste E³ pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil, conformément à sa résolution 2010/35 du 25 octobre 2010, a élu par acclamation l'ESWATINI au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022, afin de pourvoir un siège devenu vacant par suite de la démission de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

Nominations

COMITÉ D'EXPERTS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le Conseil a nommé Devon ROWE (Jamaïque) et Henry SARDARYAN (Fédération de Russie), candidats présentés par le Secrétaire général, au Comité d'experts de l'administration publique pour un mandat prenant effet à

³ Figurant dans l'annexe III du document [E/2020/9/Add.7](#).

Décisions

la date de la nomination et venant à expiration le 31 juillet 2021, afin de pouvoir des sièges devenus vacants par suite de la démission de Joan MENDEZ (Trinité-et-Tobago) et d'Andrei SOROKO (Fédération de Russie).

D

Conformément à ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020 et 2020/206 du 22 mai 2020, par lesquelles il a été autorisé à adopter des décisions selon la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés, avec effet au 18 juin 2020 :

Confirmations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a confirmé la nomination de Godwin Rapando MURUNGA (Kenya) au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 2020 et venant à expiration le 30 juin 2024⁴.

E

Conformément à ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020 et 2020/219 du 24 juin 2020, par lesquelles il a été autorisé à adopter des décisions selon la procédure d'approbation tacite, le Conseil économique et social a pris les décisions ci-après concernant les sièges vacants au sein de ses organes subsidiaires et des organes apparentés, avec effet au 21 juillet 2020 :

Élections et sièges restant à pourvoir

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation le NÉPAL à la the Commission de la population et du développement pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022.

Le Conseil a également élu par acclamation le CANADA pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection : d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022; d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le Conseil a élu par acclamation la MACÉDOINE DU NORD à la Commission du développement social pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection : d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021 ; d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023 ; d'un

⁴ Tel que recommandé par la Commission du développement social à sa cinquante-huitième session dans sa décision 58/101.

membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 ; d'un membre parmi les États d'Afrique, de deux membres parmi les États d'Europe orientale et de quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la première séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu par acclamation le BRÉSIL à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2024.

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu par acclamation Ludovic HENNEBEL (Belgique) au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022, afin de pourvoir un siège devenu vacant par suite de la démission d'Olivier DE SCHUTTER.

Le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu par acclamation l'ARGENTINE, la BELGIQUE, le COSTA RICA, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, l'ÉTHIOPIE, le KAZAKHSTAN, le LIBÉRIA, la NOUVELLE-ZÉLANDE, les PAYS-BAS, la RÉPUBLIQUE DE CORÉE et la SLOVAQUIE au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil a également élu par acclamation la FINLANDE et l'AUSTRALIE pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2021, afin de remplacer le CANADA et l'ESPAGNE, qui avaient démissionné avec effet au 31 décembre 2020.

Le Conseil a en outre élu par acclamation l'ITALIE pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2022, afin de remplacer l'IRLANDE, qui avait démissionné avec effet au 31 décembre 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Le Conseil a élu par acclamation la POLOGNE au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

2020/202. Ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Conseil économique et social

À sa 1^{re} séance plénière, le 25 juillet 2019, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2020⁵.

2020/203. Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour la session de 2020

À sa 2^e séance plénière, le 15 octobre 2019, le Conseil économique et social a décidé que les responsabilités particulières du Bureau pour la session de 2020 seraient les suivantes : la Présidente, Mona JUUL (Norvège), animerait

⁵ E/2020/1.

le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum pour la coopération en matière de développement, la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, ainsi que toutes les réunions conjointes et autres réunions spéciales qui pourraient être convoquées en cas de besoin ; Juan SANDOVAL MENDIOLEA (Mexique), Vice-Président, serait responsable du débat consacré aux activités opérationnelles de développement ; Omar HILALE (Maroc), Vice-Président, serait responsable du débat consacré aux affaires humanitaires ; Mher MARGARYAN (Arménie), Vice-Président, serait responsable du débat consacré à l'intégration ; Maleeha LODHI (Pakistan)⁶, Vice-Présidente, serait responsable des réunions de gestion, y compris des élections visant à pourvoir les sièges vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et les organes apparentés.

2020/204. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 2^e séance plénière, le 15 octobre 2019, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée l'avait prié de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif avait été élargie :

- a) a pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif figurant dans la note verbale du 26 juillet 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies⁷ ;
- b) a recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-quatorzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 105 à 106 États.

2020/205. Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le 3 avril 2020, le Conseil économique et social, notant avec inquiétude la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qu'il était recommandé d'appliquer à titre préventif concernant la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, afin de contenir la propagation de la COVID-19 :

- a) a autorisé sa présidente, lorsqu'elle estimait que la tenue d'une séance plénière du Conseil n'était pas possible en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, de faire distribuer, après avoir consulté le Bureau, les projets de décision du Conseil aux membres du Conseil, avec copie à tous les autres États Membres pour information, selon une procédure d'accord tacite d'au moins 72 heures ;
- b) a décidé que, si aucune objection n'était soulevée au terme du délai prévu, la décision serait réputée adoptée et le Conseil en prendrait note à la première séance plénière qu'il tiendrait après la levée des mesures de précaution, dès que les circonstances le permettraient, et que la présente décision sur la procédure de prise de décisions du Conseil resterait en vigueur jusqu'à la fin mai 2020 à moins qu'elle ne soit prorogée selon cette procédure.

2020/206. Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le 22 mai 2020, le Conseil économique et social a décidé que sa décision 2020/205 du 3 avril 2020, intitulée « Procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », resterait en vigueur jusqu'à la fin juin 2020 et que ses organes de session et organes subsidiaires ainsi que le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices suivraient la procédure qui y était établie.

⁶ Remplacée par la suite par Munir AKRAM (Pakistan) (voir décision 2020/200 C).

⁷ E/2020/3.

2020/207. Rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les résultats obtenus et rapport du Comité permanent de la nutrition

Le 18 juin 2020, sur la proposition de son Vice-Président (Pakistan), le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les résultats obtenus⁸ et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité permanent de la nutrition⁹.

2020/208. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social :

- a) a décidé d'accorder le statut consultatif aux 274 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif spécial

3Strands Global Foundation
A11 – Initiative for Economic and Social Rights
'Aha Pūnana Leo
A Leg to Stand On
Aalem for Orphan and Vulnerable Children, Inc.
Action for Pune Development
Action Lab for Development
Aden Center to Raise Awareness of the Risk of Drugs
Advocates for the Environment, Inc.
Afghanistan Democracy and Development Organization
African Radio Drama Association (ARDA)
African Youth Employment Initiatives (AYEI)
Africans in America for Restitution and Repatriation, Inc.
Africommunity Technology Development Centre, Abia State
Afrikaanse Forum vir Burgerregte
Afrique Espérance
Agence internationale pour les formations et le développement
Agência Piaget para o Desenvolvimento
Agir contre les maladies non transmissibles au Niger
AID Foundation
All India Senior Citizen's Confederation (AISCCON)
Alliance des femmes pour l'égalité et le genre en Guinée
Al-Najat Charity Society
Anderson Center International
Angel Support Foundation
Apostle Padi Ologo Traditional Birth Centre
Asian Dignity Initiative
Asian Venture Philanthropy Network, Limited
Asociación Forjando Futuro para Todos
Associação de Aposentados, Pensionistas e Reformados (APRE)
Associação Provedores de Respostas Sociais para o Desenvolvimento (PRSD)
Association Aicha pour le développement de proximité et l'environnement
Association APEDDUB
Association avocats sans frontières humanitaires du Cameroun

⁸ [A/75/77-E/2020/49](#).

⁹ [E/2020/47](#).

Décisions

Association d'études et de recherches pour le développement
Association de développement agricole, éducatif et sanitaire de Manono
Association de protection et de promotion des intérêts des familles en périls (APPIFAPE)
Association des femmes du secteur des industries extractives du Niger (AFSIEN)
Association européenne des véhicules électriques à batteries, hybrides et à piles à combustible
Association féminine la Lumière
Association for Community Awareness (ASCOA)
Association François-Xavier Bagnoud (FXB International)
Association of Community Social Volunteers International, Lagos
Association santé-éducation-démocratie (ASED)
Associazione Gruppo Arteam Jobel Teatro
Associazione La Società della Ragione
Banjara Seva Samithi
Bridgers Association
Cameroon Development and Education Foundation (CADEF)
Cameroon Gender and Environment Watch
Campaign for Human Rights and Social Transformation, Nepal
Campaign for the Fair Sentencing of Youth
Carefound – Liberia
Caribbean Natural Resources Institute
Catholic Youth Network for Environmental Sustainability in Africa
Center for Integrated Rural and Child Development
Centre d'étude et de prospective stratégique
Centre de recherche et d'ingénierie sociales du Togo
Centre for Social Awareness, Advocacy and Ethics, Incorporated
Centre international d'investissement
Centro de Apoio aos Direitos Humanos « Valdício Barbosa dos Santos »
Chaplain Ambassadors Peace Mission
Charity Society for Supporting Patients Suffering from Cancer
Children and Youth International
Children's HeartLink
China Foundation for Human Rights Development
Chunhui Children's Foundation
CLEEN Foundation
Club Ohada Thies
Coalition digitale
Cœur d'Afrique – Fondation Roger Milla
Community Center for Integrated Development
Conflict Armament Research, Ltd.
Coordinadora Latinoamericana de Cine y Comunicación de los Pueblos Indígenas, México
Coptic Orphans Support Association
Corporación Kimirina
Council for International Cooperation – Ontario
CTECO – Kizota
Dalit Welfare Association
Defensores do Planeta
Dementia Alliance International
Deutsche Gesellschaft für die Vereinten Nationen, e.V.
Edunet Foundation
Elizabeth Foundation
Energy Vision
Entraide et action sans frontière
Environmental Compliance Institute
Erasmus Student Network
Escuela del Estudio de la Intuición Enseñanza de Valores, Asociación Civil sin Fines de Lucro

Ethel Amawhe Charity Foundation
Ethio-Africa Diaspora Union Millennium Council, Limited
Eurasia Partnership Foundation
European Centre for Development Policy Management
European Coalition for Just and Effective Drug Policies (ENCOD)
European Society for Medical Oncology (ESMO)
Family Planning NSW
Family Policy Institute
Federación Mexicana de Universitarias
Federal Bar Association
Fédération internationale d'astronautique (IAF)
Fitilla
Fondation Jérôme Lejeune
Fondazione Giacomo Brodolini
Foundation for International Development/Relief
Fundación Charles Darwin para las Islas Galápagos
Fundación de Música y Artes Naiot
Fundación Latinoamérica Reforma
Fundación Sustentabilidad, Educación, Solidaridad (Fundación SES)
Gerakan Nasional Anti Narkotika
Geriatric Care and Vulnerable Support Initiative
Global Appreciation and Skills Training Network
Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria
Global GLOW
Global One 2015
Global Women for Quality and Sustainable Development Initiative
Gooddler Foundation
Govardhan Ecovillage Trust
Green Crescent Health Development Initiative
Green Crescent Indonesia Foundation
Green Moon
Grikob Foundation Ghana
Habitat Demeđi
Her Choices Trust
His Highness Maharaj Hanwant Singhji Charitable Trust
His Marvellous Grace Support Foundation
Hope for Life Initiative
Hope Inspired Foundation for Women and Youth
Hope Outreach Foundation
Human Impacts Institute, Inc.
Humanitarian Exchange and Research Center (HERE)
Humanity Unified International, Inc.
Imagine Empowerment through Music
IMUNA, Incorporated
Incorporated Association Happy People
Independent Noncommercial Organization « Road Safety Promotion Centre – Movement for Safe Traffic »
Initiative for African Youth Advancement Advocacy and Empowerment
Innovating Health International
Insan Defending Human Rights
Institut international de recherche, de documentation et de formation pour la prévention et la lutte contre la
falsification des produits de santé
Institute of Informatics and Development
Instituto de Estudios y Divulgación sobre Migración, AC
International Charitable Initiative for Girl Child and Women Development Foundation
International Interfaith Peace Corps, Inc.

International Network for Economic, Social and Cultural Rights, Inc. (ESCR-Net)
International Organization for Educational Development
International Transformation Foundation
International Youth Council – Yemen Chapter (IYCY)
Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
i-Smile International
J'ai Rêvé Foundation
Jagriti Child and Youth Concern Nepal
JFMO Servicios en Intermediación Pública, Asociación en Participación
Jyothirgamaya Foundation
Kafa (Enough) Violence & Exploitation
Khair al Kuwait Charity Organization
King Saud Foundation
Knowledge Mill International Foundation
Kobia
Ladli Foundation Trust
Lantuun Dohio
Law Explorer Development & Assistance Initiative
Legal Center for Women's Initiatives Sana Sezim
Lesotho National Federation of Organisations of the Disabled
Libyan Diplomats Organization
Lidè Foundation
Life Crown Foundation
Life Project 4 Youth (LP4Y)
Magdalene Iyamu Cancer Foundation
MakeSense
Mali action solidarité
Milagros Day Worldwide, Inc.
Missão Saúde para a Humanidade
Motus Health Initiative
NAMA Foundation
National Alliance for Rare Diseases Support – Malta
National Association of Women Entrepreneurs
National Foundation for Peace, Development and Human Rights
Native Children's Survival
Ndingicam Equity – Ndicameq
NGO Committee on Sustainable Development – NY, Inc.
No Borders Humanity Organization
Nor Luyce Mentoring Center for Youth
NORSAAC
North-East Affected Area Development Society (NEADS)
Nusroto Al-Anashid Association
Nutrition International
OneNess Foundations Diaspora USA
Orchid Project, Limited
Osdife Osservatorio sulla Sicurezza e Difesa CBRNe
Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy (Miftah)
Pangloss
Partnership for Peace and Security (PFPS)
Parvati.org
PEAC Institute – A NJ Nonprofit Corporation
Peace Brigades International
Peace Now
Pertubuhan Bulan Sabit Hijau Malaysia/Green Crescent
Pleasant Gathering Club of Nigeria

Positive Youth Development Association
PRATYEK
Promundo – US
Raise Your Voice Saint Lucia
Reproductive Advocate Health Education, Ghana
Romeo and Zainab Boudib Foundation
Sawa for Development Association
Sensitization Centre
Setu
Shrimad Rajchandra Sarvamangal Trust
Social Empowerment for Economic Development (SEED)
Society Educational Awareness Research Consultancy and Health Organization
Soul Sustainable Progress (SSP)
Southern African AIDS Trust
Sri Sathya Sai Central Trust
Steps towards Development
Stichting Health Action International
Stichting Iranian Center for International Criminal Law
Stichting Youth for Road Safety (YOURS)
Stiftelsen Flowminder
Stroke Association SupportNetwork – Ghana
Svenska Naturskyddsföreningen
Tangata Group, Inc.
Team Rubicon UK
The African Centre for Human Advancement, Social and Community Development Kuduru Bwari Abuja
The ANORW Police & Emergency Services of Ottawa Watershed
The Australian Council of Social Service, Incorporated
The Born Free Foundation, Limited
The Center for Oceanic Awareness, Research, and Education, Inc.
The Center for Water Security and Cooperation
The Fred Hollows Foundation, Limited
The Institute of Chartered Accountants in England and Wales
The Institute of Chartered Financial Analysts of India University, Sikkim
The Institute of Electrical and Electronics Engineers, Inc.
The Jordan Anti-Drugs Society
The Language Conservancy
The Millennium Promise Alliance, Inc.
The Oxford Centre for Hindu Studies
The Promise
The Regional Center for the Welfare of Ageing Persons in Cameroon
The Royal Society of London for Improving Natural Knowledge (The Royal Society)
The Secure Aid Relief Foundation
The United Society
Tony-May Foundation
Touch a Heart Social and Economic Rights Initiative
Transient Workers Count Too (TWC2)
Udruzenje gradjana Zelene polujesec u Bosni i Hercegovini
Uganda Green Crescent Society
United Network Europa
USAfrica News, Inc.
Verband der deutschen Höhlen- und Karstforscher, e.V.
Via Vitae – Associação Portuguesa a Favor da População Sénior
Višva Guru Díp Hindu Mandir – české hinduistické společenství
Volontaires pour la paix
Welcome Clubs International, Incorporated

Women against Mutilations (WAM)
Women and Youth Awareness Empowerment Network
Women for Afghan Women, Inc.
Women in Politics Forum
Women Information Network
Women Law and Development Centre, Nigeria
Women Wage Peace, Registered Association
Women, Infants and Children Care Initiative
Women's Rights and Health Project, Ltd./Gte.
World Development Foundation, Inc.
World Woman's Christian Temperance Union, Inc.
Worldwide Veterinary Service
Yahola Tribal Nation CSO, Inc.
Yedidim for Youth and Society
Yiaga Africa Initiative
Yolse, Santé publique et innovation
Youth Alive, Ltd./Gte.
Youth for Better Kenya
Youth in Technology and Arts Network (YOTAN)
Youth Initiative for Drug Research Information Support and Education
Youth Leading Change – Aharai!

b) a également décidé de reclasser deux organisations non gouvernementales ci-après, qui passaient du statut consultatif spécial au statut consultatif général :

Eastern Regional Organization for Public Administration
Plan International

c) a noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte du changement de nom des neuf organisations non gouvernementales ci-après :

Ecumenical Alliance for Human Rights and Development (statut consultatif spécial, 2015) en Arab-European Forum for Dialogue and Human Rights
Fondation Cordoue de Genève (statut consultatif spécial, 2018) en Cordoba Peace Institute – Geneva
Initiative féministe européenne (statut consultatif spécial, 2016) en Initiative féministe euroméditerranéenne (IFE-EFI)
Institute for Conflict Transformation and Peacebuilding (statut consultatif spécial, 2013) en æCentre
International POPs Elimination Network (statut consultatif spécial, 2012) en International Pollutants Elimination Network (IPEN)
Korean Association for Supporting the SDGs for the UN (ASD) (statut consultatif spécial, 2015) en Association for Supporting the SDGs for the UN (ASD)
Stichting Ezidis (statut consultatif spécial, 2019) en International Yazidis Foundation for the Prevention of Genocide
World Hunger Year, Inc. (statut consultatif spécial, 2012) en WhyHunger, Inc.
World Lung Foundation (statut consultatif spécial, 2009) en Vital Strategies

d) a noté également que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte de la fusion de l'organisation Social Service Agency of the Protestant Church in Germany, organisation qui avait obtenu le statut consultatif spécial en 2004, et de l'organisation Protestant Development Service, qui formaient désormais l'organisation Protestant Agency for Diakonie and Development, et a décidé d'accorder à cette dernière le statut consultatif spécial ;

e) a noté en outre que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait pris acte des rapports quadriennaux des 611 organisations non gouvernementales ci-après :

AARP (2015-2018)
Abibimman Foundation (2015-2018)
Aboriginal Legal Service of Western Australia (2015-2018)
Academy for Future Science (2015-2018)

Academy of Criminal Justice Sciences (2015-2018)
Action Health Incorporated (2015-2018)
Action sensibilisation sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (2015-2018)
Action solidaire pour le développement communautaire (2015-2018)
ActionAid (2015-2018)
Actions pour l'environnement et le développement durable (2015-2018)
Active Help Organization (2015-2018)
ADJMOR (2015-2018)
Africa and Middle East Refugee Assistance (AMERA) (2015-2018)
Africa Development Interchange Network (2015-2018)
African Action on AIDS (2015-2018)
African Association of Education for Development (2015-2018)
African Relief in Action (ARIA) (2015-2018)
African Rights Initiative International (2015-2018)
African Youth for Transparency (AYFT) (2015-2018)
Agalliao Development Initiative (2015-2018)
AGE Platform Europe (2015-2018)
Agence pour les droits de l'homme (2015-2018)
Agewell Foundation (2015-2018)
Aid for Trade Logistics (2015-2018)
Aide internationale pour l'enfance (2015-2018)
AIDS Foundation East-West (2015-2018)
AIESEC International (2015-2018)
ALDET Centre (Saint Lucia) (2015-2018)
Al-Hakim Foundation (2015-2018)
All China Women's Federation (2015-2018)
All India Women's Conference (2015-2018)
All India Women's Education Fund Association (2015-2018)
All Pakistan Women's Association (2015-2018)
Alliance for Health Promotion (A4HP) (2015-2018)
Alliance Forum Foundation (2015-2018)
All-Russian Social Fund « The Russian Children Foundation » (2015-2018)
« All-Russian Society of the Deaf » All-Russian Public Organization of Persons with Disabilities (ARSD-APOPD) (2015-2018)
American Correctional Association (2015-2018)
American Indian Law Alliance (2015-2018)
American Youth Understanding Diabetes Abroad, Inc. (AYUDA) (2015-2018)
Antiviolence Center (2015-2018)
AquaFed: International Federation of Private Water Operators (2015-2018)
Arab Forum for Environment and Development (2015-2018)
Arab Lawyers' Union (2015-2018)
Armenian Constitutional Right-Protective Centre (2015-2018)
Asia Pacific Women's Watch (APWW) (2015-2018)
Asian Centre for Human Rights (2015-2018)
Asian People's Disability Alliance (2015-2018)
Asociación Cubana de las Naciones Unidas/Cuban United Nations Association (2015-2018)
Asociación Dominicana de las Naciones Unidas (ANU-RD) (2015-2018)
Asociación Panameña de Corredores y Promotores de Bienes Raíces (2015-2018)
Asociación para la Promoción de la Libertad y el Desarrollo Sostenible (2015-2018)
Asociación Proyecto Hombre (2015-2018)
Associated Country Women of the World (2015-2018)
Association « Paix » pour la lutte contre la contrainte et l'injustice (2015-2018)
Association Africa 21 (2015-2018)
Association burkinabé pour la survie de l'enfance (2015-2018)
Association de la jeunesse congolaise pour le développement (2015-2018)

Association des femmes peules autochtones du Tchad (AFPAT) (2015-2018)
Association des ressortissants et amis d'Eséka (2015-2018)
Association femmes solidaires au Togo (2015-2018)
Association for Emissions Control by Catalyst (AECC) (2015-2018)
Association for Solidarity with Freedom-Deprived Juveniles (2015-2018)
Association marocaine des droits humains (2015-2018)
Association mauritanienne pour la promotion du droit (2015-2018)
Association Miraisme International (2015-2018)
Association nationale de coopération pour le développement du Cameroun (ANACODECAM) (2015-2018)
Association of Asian Confederation of Credit Unions (2015-2018)
Association of United Families International (2015-2018)
Association pour l'éducation, la santé et la promotion des femmes et des enfants au Cameroun « ESOFE » (2015-2018)
Association pour le développement économique, social, environnemental du nord (2015-2018)
Association pour les victimes du monde (2015-2018)
Associazione Carcere e Territorio (2015-2018)
Assyrian Aid Society (Iraq) (2015-2018)
Aube nouvelle pour la femme et le développement (2015-2018)
Baha'i International Community (2014-2017)
Bahrain Women Society (2015-2018)
Bangladesh Nari Progati Sangha (2015-2018)
Behnam Daheshpour Charity Organization (2015-2018)
Beijing Children's Legal Aid and Research Center (2015-2018)
Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center (2015-2018)
Beirut Institute (2015-2018)
Bhagwan Mahaveer Viklang Sahayata Samiti Jaipur (2015-2018)
Bilie Human Rights Initiative (2015-2018)
Boy with a Ball Ministries (2015-2018)
Buddha's Light International Association (2015-2018)
Campaign for Human Rights and Development Sierra Leone (2015-2018)
Campaign Life Coalition (2015-2018)
Canada's National Firearms Association (2015-2018)
Canadian Centre on Substance Abuse (CCSA) (2015-2018)
Canadian Pugwash Group (2015-2018)
Canterbury Business Association, Incorporated (2015-2018)
CARE International (2015-2018)
Caribbean Medical Association/Asociación Médica del Caribe (2015-2018)
Caritas Internationalis – International Confederation of Catholic Charities (2015-2018)
Caucus for Women's Leadership (2015-2018)
Center for Economic and Social Rights (2015-2018)
Center for International Earth Science Information Network (2015-2018)
Center for Regional Policy Research and Cooperation « Studiorum » (2015-2018)
Center for Religion and Diplomacy, Inc. (2015-2018)
Centre catholique international de Genève (CCIG) (2015-2018)
Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables (2015-2018)
Centre d'accueil et de volontariat pour orphelins, abandonnés et handicapés du Cameroun (CAVOAH-CAM) (2015-2018)
Centre d'encadrement et développement des anciens combattants (2015-2018)
Centre de vulgarisation de l'outil informatique (CVOI) (2015-2018)
Centre européen de recherche et de prospective politique (CEREPPOL) (2015-2018)
Centre for Community Regeneration and Development (2015-2018)
Centre for Equality, Ltd. (2015-2018)
Centre for Equality Rights in Accommodation (2015-2018)
Centre for International Sustainable Development Law (2015-2018)
Centre for Renewable Energy and Action on Climate Change (2015-2018)

Centre international de droit comparé de l'environnement (2015-2018)
Centro de Estudios Sobre la Juventud (2015-2018)
CGFNS International, Inc. (2015-2018)
Chant du guépard dans le désert (2015-2018)
Child Development Foundation (2015-2018)
Child Rights Connect (2015-2018)
Childlink Foundation (2015-2018)
« Children of the World » Regional Public Charitable Fund of Assistance to Cultural and Sports Development of Children and Young People (2015-2018)
Children's Human Rights Centre of Albania (2015-2018)
China Association of Non-Profit Organizations (2015-2018)
China Foundation for Poverty Alleviation (2015-2018)
China Great Wall Society (2015-2018)
China International Public Relations Association (CIPRA) (2015-2018)
Chinese American Parent-Student Council of New York City, Inc. (2015-2018)
Chinese Association for International Understanding (2015-2018)
Christian Legal Fellowship (2015-2018)
Citizens' Coalition for Economic Justice (2015-2018)
Civil Society Legislative Advocacy Centre (2015-2018)
Coalition of Activist Lesbians (Australia) (2015-2018)
Colombian Commission of Jurists (2015-2018)
Colombian Confederation of NGOs (2015-2018)
Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos « Capaj » (2015-2018)
Comité français pour l'Afrique du Sud (2015-2018)
Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos (2015-2018)
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (2015-2018)
Community Social Welfare Foundation (2015-2018)
Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul (2015-2018)
Concepts of Truth (2015-2018)
Concern Worldwide US (2015-2018)
Confederazione Generale Italiana del Lavoro/General Italian Confederation of Labour (2015-2018)
Congregations of St. Joseph (2015-2018)
Connecting.nyc, Inc. (2015-2018)
Conscience and Peace Tax International (CPTI) (2015-2018)
Conseil de jeunesse pluriculturelle (COJEP) (2015-2018)
Convention of Independent Financial Advisors (2015-2018)
Coordinating Board of Jewish Organizations (2015-2018)
Coordination immigrés du sud du monde, Vénétie (CISM) (2015-2018)
Corporación Acción Técnica Social (ATS) (2015-2018)
Count of Monte Alea Foundation, Inc. (2015-2018)
Coup de pouce (2015-2018)
Crowley Children's Fund (2015-2018)
Dacia Revival International Society, Inc. (2015-2018)
Dar Si-Hmad for Development, Education and Culture in Sidi Ifni (2015-2018)
Dartışsafaka Cemiyeti (2015-2018)
Deaf Aid (2015-2018)
Defence for Children International (2015-2018)
Development Action for Women Network, Inc. (2015-2018)
Development Generation Africa International (DGAI) (2015-2018)
Development Innovations and Networks (2015-2018)
« Dialogue of Cultures – United World » International Public Charity Fund (2015-2018)
Dianova International (2015-2018)
Dignité impact/Impact Dignity (2015-2018)
Diplomatic Council, e.V. (2015-2018)
Disabled Peoples International (2015-2018)

Disease Management Association of India (2015-2018)
Dóchas – The Irish Association of Non-Governmental Development Organisations (2015-2018)
Drammeh Institute, Inc. (2015-2018)
Du pain pour chaque enfant (2015-2018)
Earthjustice (2015-2018)
Ecumenical Alliance for Human Rights and Development (EAHRD) (2015-2018)
Egyptian Center for Women's Rights (2015-2018)
Emergency – Life Support for Civilian War Victims (2015-2018)
Environmental Ambassadors for Sustainable Development (2015-2018)
Environmental Women's Assembly (2015-2018)
Equidad de Género: Ciudadanía, Trabajo y Familia, AC (2015-2018)
Espace Afrique international (2015-2018)
Ethics & Religious Liberty Commission of the Southern Baptist Convention (ERLC) (2015-2018)
Europäischer Interessenverband Handel-Gewerbe-Industrie (EIVHGI) (2015-2018)
European Disability Forum (2015-2018)
European Health Psychology Society (2015-2018)
European Transport Safety Council (2015-2018)
European Women's Lobby (2015-2018)
European Youth Forum (2015-2018)
Federación Internacional de Asociaciones de Ayuda Social Ecológica y Cultural (FIADASEC)/International Federation of Associations for Social, Ecological and Cultural Help (FIADASEC) (2015-2018)
Federación Internacional de Fe y Alegría (2015-2018)
Federation for Women and Family Planning (2015-2018)
Federation of Associations of Former International Civil Servants (2015-2018)
FEMM Foundation (2015-2018)
First Nations Summit (2015-2018)
Fondation Congo Assistance (2015-2018)
Fondation Institut de recherche pour le développement durable et les relations internationales (2015-2018)
Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement (2015-2018)
Fondation pour l'éradication du travail des enfants dans la culture du tabac (2015-2018)
Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale, ONLUS (2015-2018)
Fondazione Rosselli Americas (2015-2018)
Fonds Tara (2015-2018)
Forum Azzahrae pour la femme marocaine (2015-2018)
Forum for Women and Development (FOKUS) (2015-2018)
Forum Réfugiés - Cosi (2015-2018)
Foundation for Research on Technology Migration and Integration (2015-2018)
Foundation for the Development of Knowledge Suma Veritas (2015-2018)
Foundation Projekta for Women and Development Services/Stichting Projekta (2015-2018)
Fracarita International (2015-2018)
France libertés: Fondation Danielle Mitterrand (2007-2010)
Franciscans International (2015-2018)
Fundación Ambiente y Recursos Naturales (2015-2018)
Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre (2015-2018)
Fundación Atenea Grupo, GID (2015-2018)
Fundación Centro Latinoamericano de Derechos Humanos (2015-2018)
Fundación Diagrama: Intervención Psicosocial (2015-2018)
Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (2015-2018)
Fundación Luz María (2015-2018)
Fundación Riba (2015-2018)
Fundación Salvadoreña para el Desarrollo Económico y Social (2015-2018)
Gender at Work (2014-2017)
Gibh Varta Manch (2015-2018)
Gic technologies nouvelles au Cameroun (2015-2018)
Girl Scouts of the United States of America (2015-2018)

Global Academy Institute of Technology Foundation, Inc. (2015-2018)
Global Bioethics Initiative, Inc. (2015-2018)
Global Forum on Human Settlements (2015-2018)
Global Justice Center (2015-2018)
Global Network for Rights and Development (GNRD) (2015-2018)
Global Vision India Foundation (2015-2018)
Global Volunteers (2015-2018)
Globe International (2015-2018)
Graduate Women International (GWI) (2015-2018)
Grand Triangle, Inc. (2015-2018)
Groupe d'action pour la promotion socioculturelle et l'alphabétisation: nouvelle énergie (2015-2018)
Grupo de Información en Reproducción Elegida, AC (GIRE) (2015-2018)
Grupo Intercultural Almaciga (2015-2018)
Habitat for Humanity International (2015-2018)
Handicap International (2015-2018)
Hazrat Javad-al-Aemeh Cultural Charity Institute (2015-2018)
Healthy Start Initiative (2015-2018)
Helios Life Association (2015-2018)
Help Me See, Inc. (2015-2018)
Help4help (2015-2018)
High Atlas Foundation (2015-2018)
Himalayan Research and Cultural Foundation (2015-2018)
Hong Kong Council of Social Service (2015-2018)
Horn of Africa Voluntary Youth Committee (HAVOYOCO) (2015-2018)
Howard Center for Family, Religion and Society (2015-2018)
Howard League for Penal Reform (2015-2018)
Human Appeal International (2015-2018)
Human in Love (2015-2018)
Human Life International, Inc. (2014-2017)
Human Relief Foundation (2015-2018)
Human Rights Council of Australia, Inc. (2015-2018)
Human Rights Information and Documentation Systems International (2015-2018)
Human Rights Law Centre (2015-2018)
Human Rights League of the Horn of Africa (2015-2018)
Human Rights National Circle (HRNC)/Cercle national des droits de l'homme (CNDH) (2015-2018)
IBREA Foundation (2015-2018)
Iingwesi Afya Program (2015-2018)
Indian Council of Education (2015-2018)
Institut de la démocratie et de la coopération (2015-2018)
Institute for Global Environmental Strategies (2015-2018)
Institute for International Urban Development (2015-2018)
Institute for Sustainable Development and Research (ISDR) (2015-2018)
Institute for Women's Studies and Research (2015-2018)
Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate (2015-2018)
Instituto para la Participación y el Desarrollo, Asociación Civil (INPADE) (2015-2018)
Instituto Qualivida (2015-2018)
Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (IYE-CIG) (2015-2018)
Inter-action globale (IAG) (2015-2018)
International Action Network on Small Arms (2015-2018)
International Alert (2015-2018)
International Alliance for Responsible Drinking (2015-2018)
International Alliance of Women (2015-2018)
International Association for the Defence of Religious Liberty/Association internationale pour la défense de la liberté (2015-2018)
International Association for Water Law (2015-2018)

International Association of Charities (2015-2018)
International Association of Jewish Lawyers and Jurists (2015-2018)
International Association of Lawyers against Nuclear Arms (2015-2018)
International Association of Schools of Social Work (2015-2018)
International Association of Soldiers for Peace (2015-2018)
International Black Women for Wages for Housework (2015-2018)
International Bureau for Epilepsy (IBE) (2015-2018)
International Campaign to Ban Landmines – Cluster Munition Coalition (ICBL-CMC) (2015-2018)
International Center for Ethno-Religious Mediation, Inc. (2015-2018)
International Center for Not-for-Profit Law (INCPL) (2015-2018)
International Christian Organisation of the Media (2015-2018)
International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (Switzerland) (2015-2018)
International Confederation of the Society of St. Vincent de Paul (2015-2018)
International Corrections and Prisons Association for the Advancement of Professional Corrections (2015-2018)
International Council for Game and Wildlife Conservation (2015-2018)
International Council of Russian Compatriots (ICRC) (2015-2018)
International Council of Scientific Unions (2015-2018)
International Council of Women (2015-2018)
International Development Information Organization (2015-2018)
International Ecological Safety Cooperative Organization (2015-2018)
International Falcon Movement – Socialist Educational International (2015-2018)
International Family Therapy Association (2015-2018)
International Federation for Family Development (2015-2018)
International Federation for Hydrocephalus and Spina Bifida (IF) (2015-2018)
International Federation of Associations of the Elderly (2015-2018)
International Federation of Journalists (2009-2012)
International Federation of Medical Students' Associations (2015-2018)
International Federation of Psoriasis Associations (2015-2018)
International Federation of Social Workers (2015-2018)
International Federation on Ageing (2015-2018)
International Fellowship of Reconciliation (2015-2018)
International Foundation for Electoral Systems (2015-2018)
International Geothermal Association, Incorporated (2015-2018)
International Harm Reduction Association (IHRA) (2015-2018)
International Human Rights Observer Pakistan (IHRO) (2015-2018)
International Indian Treaty Council (2015-2018)
International Informatization Academy (2015-2018)
International Institute for Child Protection (2015-2018)
International Institute for the Rights of the Child (2015-2018)
International Islamic Relief Organization (2015-2018)
International Islamic Youth League (2015-2018)
International Jurists Organisation (2015-2018)
International Juvenile Justice Observatory (2015-2018)
International Law Association (2015-2018)
International Law Enforcement Federation (2015-2018)
International Lesbian and Gay Association (2015-2018)
International Mahavira Jain Mission (2015-2018)
International Motor Vehicle Inspection Committee (2015-2018)
International Movement ATD Fourth World (2015-2018)
International Multiracial Shared Cultural Organization (2015-2018)
International Network for the Prevention of Elder Abuse (2015-2018)
International Network of Liberal Women (2015-2018)
International Ocean Institute (2015-2018)
International Ontopsychology Association (2015-2018)
International Organization for Standardization (2015-2018)

International Organization of Employers (2015-2018)
International Peacebuilding Alliance (Interpeace) (2015-2018)
International Planned Parenthood Federation (Europe region) (2015-2018)
International Planned Parenthood Federation (western hemisphere region) (2015-2018)
International Police Executive Symposium (2015-2018)
International Press Institute (2001-2004)
International Press Institute (2005-2008)
International Press Institute (2009-2012)
International Rescue Committee, Inc. (2015-2018)
International Samaritan (2015-2018)
International Sociological Association (2015-2018)
International Trade Union Confederation (2015-2018)
International Union for Land Value Taxation and Free Trade (2015-2018)
International Union of Economists (2015-2018)
International Union of Latin Notariat (2015-2018)
International Union of Railways (UIC) (2015-2018)
International Volunteer Organization for Women, Education Development (2015-2018)
International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES) (2015-2018)
International Women & Family Foundation (2015-2018)
International-Lawyers.org (2015-2018)
IOGT International (2015-2018)
Isa Viswa Prajnana Trust (2015-2018)
Islamic Research and Information Artistic & Cultural Institute (2015-2018)
Japan Civil Liberties Union (2015-2018)
Japan Federation of Bar Associations (2015-2018)
Japan National Committee for UN-Women (2015-2018)
Join Together Society (2015-2018)
Jubilee Campaign (2015-2018)
Junior Chamber International (2015-2018)
Karamah: Muslim Women Lawyers for Human Rights (2015-2018)
Kaurareg Aboriginal Land Trust (2015-2018)
Kawish Resource Center (2015-2018)
Kids Included Together (2015-2018)
Kikandwa Rural Communities Development Organization (KIRUCODO) (2015-2018)
Kiyana Karaj Group (2015-2018)
Korean Association for Supporting the SDGs for the UN (ASD) (2015-2018)
Korean Bar Association (2015-2018)
Korean Institute for Women and Politics (2015-2018)
L'auravetli'an Information and Education Network of Indigenous People (LIENIP) (2015-2018)
La fondation de la progéniture Denis Lomela Ifangwa (2015-2018)
Lama Gangchen World Peace Foundation (LGPWF) (2015-2018)
Latter-day Saint Charities (2015-2018)
Laya (2015-2018)
Leadership Conference on Civil Rights Education Fund (2015-2018)
Legião da Boa Vontade/Legion of Good Will (2015-2018)
Life for Relief and Development (2015-2018)
Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (2015-2018)
Ligue marocaine de la citoyenneté et des droits de l'homme (2015-2018)
Madre, Inc. (2015-2018)
Managing Committee of Kalinga Institute of Social Sciences (2015-2018)
Manav Pragati Sansthan, Rajgarh (2015-2018)
Manhattan Multicultural Counseling (2015-2018)
Martina Centre for Sustainable Development (2015-2018)
Maryam Ghasemi Educational Charity Institute (2015-2018)
Mayama, Asociación Civil (2015-2018)

Mayors for Peace (2015-2018)
Medical Women's International Association (2015-2018)
Medrar (2015-2018)
Mercy-USA for Aid and Development, Inc. (2015-2018)
Metro Toronto Chinese & Southeast Asian Legal Clinic (2015-2018)
México Unido contra la Delincuencia, AC (2015-2018)
Millennium Institute (2015-2018)
Miroslava International Alliance (2013-2016)
Misión Mujer, AC (2015-2018)
Mission International Rescue Foundation (MIR) (2015-2018)
Mongolian Family Welfare Association (2015-2018)
Mouvement national des jeunes patriotes du Mali (2015-2018)
Movement for a Better World (2015-2018)
Muslim World League (2015-2018)
NABU – Knowledge Transfer beyond Boundaries (2015-2018)
National Aboriginal Circle against Family Violence (2015-2018)
National Alliance of Women's Organizations (2015-2018)
National Association of Community Legal Centres, Inc. (2015-2018)
National Council of Child Rights Advocates, Nigeria (south-west zone) (2015-2018)
National Council of Negro Women (2015-2018)
National Council of Women of the United States, Inc. (2015-2018)
National Native Title Council (2015-2018)
National Shooting Sports Foundation, Inc. (2015-2018)
National Women's Council of Catalonia/Consell Nacional de Dones de Catalunya (2015-2018)
New Japan Women's Association (2015-2018)
New Progressive Alliance (2015-2018)
New York County Lawyers' Association (2015-2018)
Niger Delta Women's Movement for Peace and Development (2015-2018)
Nigerian Network of Women Exporters of Services (2015-2018)
Noah's Arc Foundation (2015-2018)
Non-for-Profit Organization « Expert Society on Space Threat Defense » (2015-2018)
Non-for-Profit Organization « International Association of Technical Survey and Classification Institutions » (2015-2018)
Non-Governmental Ecological Vernadsky Foundation (2015-2018)
Nonviolent Peaceforce (2015-2018)
Nonviolent Radical Party; Transnational and Transparty (2015-2018)
Nord-Sud XXI/North-South XXI (2015-2018)
Northern CCB (2015-2018)
Northern Ireland Women's European Platform (2015-2018)
Norwegian Forum for Environment and Development (2015-2018)
Nouveaux droits de l'homme (NDH) (2015-2018)
Objectif sciences international (2015-2018)
OceanCare (2015-2018)
OISCA International (South India chapter) (2015-2018)
OLPC Foundation (2015-2018)
Order of St. John (2015-2018)
Organisation nationale des donneurs de sang bénévole (2015-2018)
Organisation pour la prévention et l'intervention contre les risques et contingences (2015-2018)
Organização das Famílias da Ásia e do Pacífico (2015-2018)
Organización de Entidades Mutuales de las Américas (2015-2018)
Organization for Industrial, Spiritual and Cultural Advancement International (2015-2018)
Organization of Islamic Capitals and Cities (2015-2018)
Pacific Rim Institute for Development & Education (2015-2018)
Pag-Aalay Ng Puso Foundation (Offering of the Heart Foundation) (2015-2018)
Palestinian Return Centre, Ltd. (2015-2018)

Pan Pacific and South-East Asia Women's Association of Thailand (2015-2018)
PanAmerican-PanAfrican Association, Inc. (2015-2018)
Partnership for Sustainable Development (PASD) (2015-2018)
Pax Christi International – International Catholic Peace Movement (2015-2018)
Peace and Life Enhancement Initiative International (2015-2018)
Peivande Gole Narges Organization (2015-2018)
Permanent Assembly for Human Rights (2015-2018)
Plan International, Inc. (2015-2018)
Planned Parenthood Federation of America (2015-2018)
Poverty Alleviation for the Poor Initiative (2015-2018)
Poverty Elimination and Community Education Foundation (2015-2018)
Prasad Project, Inc. (2015-2018)
Priests for Life (2015-2018)
Privacy International (2015-2018)
Program for Appropriate Technology in Health (PATH) (2015-2018)
Pro-Life Campaign (2015-2018)
Public International Law and Policy Group (2015-2018)
Pugwash Conference on Science and World Affairs (2015-2018)
Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan (2015-2018)
Ramola Bhar Charitable Trust (2015-2018)
RARE (2015-2018)
Red Mujeres, Desarrollo, Justicia y Paz, AC (2015-2018)
Red Venezolana de Organizaciones para el Desarrollo Social (2015-2018)
Rede Brasileira de Redução de Danos e Direitos Humanos (REDUC) (2015-2018)
Réseaux IP européens Network Coordination Centre (2015-2018)
Restoration World Outreach Ministries (2015-2018)
Romanian Independent Society of Human Rights (2015-2018)
Rosa-Luxemburg-Stiftung - Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung eV (2013-2016)
Roshd Foundation (2015-2018)
Roundtable Association of Catholic Diocesan Social Action Directors (2015-2018)
Rural Community Development Program (2015-2018)
Rural Development Centre (2015-2018)
Sacro Militare Ordine Costantiniano di San Giorgio (2015-2018)
Safe Water Network (2015-2018)
Sahkar Social Welfare Association (2015-2018)
Sahyog International Foundation (2015-2018)
Salesian Missions, Inc. (2015-2018)
Salvation Army (2015-2018)
Sam Kader Memorial Fund (2015-2018)
Samarthanam Trust for the Disabled (2015-2018)
Samarthyam (2015-2018)
Sambhali Trust (2015-2018)
Samdong International Association, Inc. (2015-2018)
Samuhik Abhiyan (2015-2018)
Schools without Borders (2015-2018)
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände (2015-2018)
Self-Help Development Facilitators (2015-2018)
Serve Train Educate People's Society (2015-2018)
Servicios Ecueménicos para Reconciliación y Reconstrucción (2015-2018)
Shanta Memorial Rehabilitation Centre (2015-2018)
Shia Rights Watch, Inc. (2015-2018)
Shimin Gaikou Centre – Citizens' Diplomatic Centre for the Rights of Indigenous Peoples (2015-2018)
Shohratgarh Environmental Society (2015-2018)
Sikh Human Rights Group (2015-2018)
Sindh Community Foundation (2015-2018)

Skyian Welfare Organization (2015-2018)
Social Development International (SDI) (2015-2018)
Social Welfare Corporation « Miral Welfare Foundation » (2015-2018)
Socialist International (2015-2018)
Socialist International Women (2015-2018)
Society for Human Advancement and Disadvantaged Empowerment (2015-2018)
Society for Industrial and Organizational Psychology (2015-2018)
Society for the Promotion of Youth and Masses (2015-2018)
Society for the Psychological Study of Social Issues (2015-2018)
Society of Collective Interests Orientation (2015-2018)
Sociologists for Women in Society (2015-2018)
Soroptimist International of Europe (2015-2018)
SOS Kinderdorf International (2015-2018)
South Sudanese Women Christian Mission for Peace (2015-2018)
Special Olympics International (2015-2018)
Stichting Global Human Rights Defence (2015-2018)
Stiftelsen Stockholm International Water Institute (2015-2018)
Stree Aadhar Kendra/Women's Development Center (2015-2018)
Stree Mukti Sanghatana (2015-2018)
Students for Sensible Drug Policy (2015-2018)
Sulabh International (2015-2018)
Swedish Association for Sexuality Education (2015-2018)
Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL) (2015-2018)
Swiss Catholic Lenten Fund (2015-2018)
Syrian Center for Media and Freedom of Expression (2015-2018)
Tabernacle Worship and Prayer Ministry, Inc. (2015-2018)
Tandem Project (2015-2018)
Temple of Understanding (2015-2018)
Terra-1530 (2015-2018)
Terre des hommes fédération internationale (2015-2018)
The Arab Group for the Protection of Nature (2015-2018)
The HETL Association, Inc. (2015-2018)
The Institute of Development Studies (2015-2018)
The International Coalition to Ban Uranium Weapons (2015-2018)
The New Zealand Drug Foundation (2015-2018)
The Royal Institution of Chartered Surveyors (2011-2014)
The Royal Institution of Chartered Surveyors (2015-2018)
The Society for Recovery Support (2015-2018)
The Tronie Foundation (2015-2018)
The United Kingdom Grand Priory of the International Knighthly Order Valiant of St. George (2015-2018)
The Washington and Lee University (2015-2018)
The Well-Being Foundation (2015-2018)
The World Association for al-Azhar Graduates (WAAG) (2015-2018)
Third World Institute/Instituto del Tercer Mundo (2015-2018)
Touro Law Center – The Institute on Human Rights and the Holocaust (2015-2018)
Transform Drug Policy Foundation (2015-2018)
Tribal Link Foundation, Inc. (2015-2018)
Trilok Youth Club and Charitable Trust, Vadodara (2015-2018)
Tripura Foundation, Inc. (2015-2018)
Udisha (2015-2018)
Udyama (2015-2018)
Un Techo para Mi País (2015-2018)
UNESCO Centre of Catalonia (2015-2018)
Union for International Cancer Control (2015-2018)
Union of British Columbia Indian Chiefs (2015-2018)

Union of International Associations (2015-2018)
United Help for International Children (2015-2018)
United Nations Association of Russia (2015-2018)
United Nations Association of San Diego (2015-2018)
United Religions Initiative (2015-2018)
United States Committee for UNIFEM (2015-2018)
United States International Council on Disabilities (2015-2018)
United States Sustainable Development Corporation (2015-2018)
United Towns Agency for North-South Cooperation (2015-2018)
Univers de solidarité et de développement (2015-2018)
Universidad Interamericana de Puerto Rico, Inc. (2015-2018)
UN-Women – Nationell Kommitté Sverige (2015-2018)
UN-Women Australia, Incorporated (2015-2018)
UN-Women for Peace Association, Inc. (2015-2018)
Utah China Friendship Improvement Sharing Hands Development and Commerce (2015-2018)
Vaagdhara (2015-2018)
Validity Foundation – Mental Disability Advocacy Centre (2015-2018)
Verein Sudwind Entwicklungspolitik (2013-2016)
Vier Pfoten International, gemeinnützige Privatstiftung (2015-2018)
Viet Nam Family Planning Association (VINAFFPA) (2015-2018)
Villages Unis/United Villages (2015-2018)
Vision Welfare Group (2015-2018)
Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddyan (2015-2018)
Wales Assembly of Women (2015-2018)
Wiener Drogen Komitee/Vienna NGO Committee on Drugs (2015-2018)
Woiyo Kondeye (2015-2018)
Women for Human Rights, Single Women Group (2015-2018)
Women for Women's Human Rights - New Ways (2009-2012)
Women Founders Collective (2015-2018)
Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation (2015-2018)
Women's Empowerment Group (2015-2018)
Women's Human Rights International Association (2015-2018)
Women's International Zionist Organization (2015-2018)
Women's Union of Russia (2015-2018)
Women's World Banking (2015-2018)
Women's World Summit Foundation (2015-2018)
Womensport International (2015-2018)
Working Women Association (2015-2018)
World Alliance of Young Men's Christian Associations (2015-2018)
World Animal Net, Inc. (2015-2018)
World Assembly of Youth (2015-2018)
World Association of Industrial and Technological Research Organizations (2015-2018)
World Blind Union (2015-2018)
World Council for Psychotherapy (2015-2018)
World Council of Arameans (Syriacs) (2015-2018)
World Council of Independent Christian Churches (2012-2015)
World Federation for Mental Health (2015-2018)
World Federation of Methodist and Uniting Church Women (2015-2018)
World Federation of the Deaf (WFD) (2015-2018)
World Federation of the Deafblind (WFDB) (2015-2018)
World Federation of United Nations Associations (2015-2018)
World Hunger Year, Inc. (2012-2015)
World Jurist Association of the World Peace through Law Center (2015-2018)
World Lebanese Cultural Union, Inc. (2015-2018)
World Mission Foundation – Crusaders Against HIV/AIDS (2015-2018)

World Muslim Congress (2015-2018)
World Network of Users and Survivors of Psychiatry (WNUSP) (2015-2018)
World Organization for Early Childhood Education (2015-2018)
World Organization of Building Officials (2015-2018)
World Rehabilitation Fund, Inc. (2015-2018)
World Safety Organization (2015-2018)
World Society of Victimology (2015-2018)
World Young Women's Christian Association (2015-2018)
Youth and Women Empowerment Centre (2015-2018)
Youth Bridge Foundation (2015-2018)
Youth Empowerment Synergy (2015-2018)
Zamani Foundation (2015-2018)

f) a décidé de clore, sans préjudice de nouvelles demandes, l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par les 18 organisations ci-après, qui n'avaient pas répondu aux questions posées par les membres du Comité malgré trois rappels effectués au cours de deux sessions consécutives :

Children's Dignity Forum (CDF)
Climate-KIC Holding, BV
Darülaceze Vakfı – Huzur Sağlık ve Eğitim Vakfı
Dünya Yerel Yönetim ve Demokrasi Vakfı
European Grassroots Antiracist Movement (EGAM)
Fundación Alianza por los Derechos, la Igualdad y la Solidaridad Internacional
Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Institut arabe des chefs d'entreprise
International Youth Committee
Komitet pravnika za ljudska prava
Relations publiques sans frontières
Rupani Foundation
Sahipkiran Stratejik Araştırmalar Merkezi
SOS Exclus pour la protection et l'épanouissement de la famille, de l'enfant et des personnes vulnérables
SOS-Esclaves
The Centre for International Governance Innovation
The Public Association « Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law » (the Republican Status)
Waste Management Society

g) a noté que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de prendre acte de la demande de l'organisation Mother Helpage (UK) de retirer sa demande d'admission au statut consultatif.

2020/209. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2020

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2020¹⁰.

2020/210. Délai de présentation des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2008/4 du 21 juillet 2008, dans laquelle il avait fixé au 1^{er} mai la date limite annuelle de présentation des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil, et sa résolution 2020/4 du 4 juin

¹⁰ E/2020/32 (Part I).

2020, dans laquelle il avait décidé, à titre exceptionnel, en prenant en considération l'incidence que la maladie à coronavirus (COVID-19) continuait d'avoir sur l'organisation des travaux de sa session de 2020 et des sessions de ses organes subsidiaires, que, si les conditions nécessaires à la tenue de réunions en présentiel au Siège étaient réunies et compte tenu de la disponibilité des services de conférence, la reprise de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales se tiendrait en août 2020, a décidé, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2020 le délai de présentation des rapports quadriennaux par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil.

2020/211. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-deuxième session

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session¹¹ ;
- b) a décidé que la cinquante-deuxième session de la Commission se tiendrait à New York du 2 au 5 mars 2021 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission, tels que reproduits ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétariat sur le programme de travail provisoire et le projet de calendrier des travaux

3. Statistiques démographiques et sociales :

- a) Statistiques démographiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Statistiques des migrations internationales ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- c) Statistiques de la culture ;

Documentation

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- d) Enquêtes auprès des ménages ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages

- e) Statistiques du vieillissement de la population et données ventilées par âge.

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 4 (E/2020/24).

Documentation

Rapport du Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge

4. Statistiques économiques :

- a) Comptabilité nationale ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

- b) Registres d'entreprises ;

Documentation

Rapport conjoint du Groupe de Wiesbaden sur les registres d'entreprises et du Comité d'experts chargé des statistiques relatives aux entreprises et au commerce

- c) Statistiques de l'énergie ;

Documentation

Rapport conjoint du Secrétaire général et du Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie

- d) Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- e) Statistiques des échanges numériques et du commerce électronique ;

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international

- f) Statistiques du tourisme ;

Documentation

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

- g) Statistiques des finances ;

Documentation

Rapport du Fonds monétaire international

- h) Programme de comparaison internationale ;

Documentation

Rapport de la Banque mondiale

- i) Statistiques du secteur informel ;

Documentation

Rapport de l'Organisation internationale du Travail

- j) L'avenir des statistiques économiques.

Documentation

Rapport du Groupe des Amis de la présidence sur les statistiques économiques

5. Statistiques des ressources naturelles et de l'environnement :

- a) Comptabilité environnementale et économique ;

Documentation

Rapport du Comité d'experts sur la comptabilité environnementale et économique

- b) Statistiques des changements climatiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- c) Statistiques relatives aux catastrophes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

6. Activités non classées par domaine :

- a) Coordination des programmes statistiques ;

Documentation

Rapport du Comité de coordination des activités de statistique

Rapport du Comité des statisticiens en chef du système des Nations Unies

- b) Classifications statistiques internationales ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts en classifications statistiques internationales

- c) Normes ouvertes communes d'échange et de mise en commun de données et métadonnées ;

Documentation

Rapport des organisations qui parrainent l'Échange de données et de métadonnées statistiques

- d) Présentation des données et métadonnées statistiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- e) Renforcement des capacités statistiques ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- f) Diffusion de statistiques par la Division de statistique ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- g) Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Rapport du Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Secrétaire général sur les travaux consacrés à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable

- h) Suite donnée aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- i) Cadres nationaux d'assurance de la qualité ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur les cadres nationaux d'assurance de la qualité

- j) Intégration des données statistiques et géospatiales ;

Documentation

Rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales

- k) Mégadonnées ;

Documentation

Rapport du Groupe de travail mondial sur l'utilisation des mégadonnées en statistique officielle

- l) Développement des statistiques régionales ;

Documentation

Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

- m) Journée mondiale de la statistique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

7. Questions relatives aux programmes (Division de statistique).

8. Ordre du jour provisoire et dates de la cinquante-troisième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission

9. Rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

2020/212. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-neuvième session

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social :

a) a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-huitième session¹² ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-neuvième session de la Commission, tels que reproduits ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

¹² Ibid., Supplément n° 6 (E/2020/26).

3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

- a) Thème prioritaire : « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous » ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire intitulé : « Transition vers le développement durable et justice sociale : le numérique au service du développement social et du bien-être de toutes et de tous »

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :

i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » ;

ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;

iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite

Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives aux programmes et questions diverses :

- a) Projet de plan-programme pour 2022 ;

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2022

- b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la présentation d'une candidature au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

5. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

2020/213. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-deuxième session

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-deuxième session¹³.

¹³ Ibid., 2019, Supplément n° 8A (E/2019/28/Add.1).

2020/214. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session¹⁴ ;
- b) a pris note également de la décision 55/1 de la Commission en date du 7 décembre 2012¹⁵ ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

¹⁴ Ibid., 2020, Supplément n° 8 (E/2020/28).

¹⁵ Ibid., 2012, Supplément n° 8A (E/2012/28/Add.1), chap. I, sect. B.

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

2020/215. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019¹⁶.

2020/216. Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions¹⁷.

2020/217. Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les peuples autochtones et les pandémies »

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les peuples autochtones et les pandémies ».

2020/218. Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le 18 juin 2020, le Conseil économique et social :

- a) a décidé que la vingtième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 30 avril 2021 ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de l'Instance permanente, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE
SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 ».
4. Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits de l'homme) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. Dialogues :
 - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec les États Membres ;
 - c) Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;

¹⁶ [E/INCB/2019/1](#).

¹⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 2 (E/2020/22)*.

- d) Dialogue consacré aux droits de l'homme, avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
 - e) Dialogues régionaux ;
 - f) Dialogues thématiques.
- 6. Suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 - 7. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes, en particulier les difficultés liées aux pandémies et les solutions à apporter pour les résoudre.
 - 8. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de l'Instance permanente.
 - 9. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingtième session.

2020/219. Extension de la procédure de prise de décisions du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) jusqu'à la fin juillet 2020

Le 24 juin 2020, le Conseil économique et social a décidé que ses décisions 2020/205 du 3 avril 2020 et 2020/206 du 22 mai 2020 resteraient en vigueur jusqu'à la fin juillet 2020.

2020/220. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-quatrième session

Le 17 juillet 2020, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-troisième session¹⁸ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-quatrième session de la Commission, tels que reproduits ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

- 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- 3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Comblent les lacunes dans la réalisation de l'objectif de développement n° 3 relatif à la santé et au bien-être par la science, la technologie et l'innovation ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Mettre la technologie de la chaîne de blocs au service du développement durable : perspectives et défis.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

¹⁸ Ibid., Supplément n° 11 (E/2020/31).

4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-cinquième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-cinquième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session.

2020/221. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session

Le 17 juillet 2020, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-troisième session¹⁹ ;
- b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :
 - a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
 - b) Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable

Rapport du Secrétaire général sur les programmes et interventions pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le cadre des délibérations sur la population, la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement durable

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

*Documentation*²⁰

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2020 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales)

¹⁹ Ibid., *Supplément n° 5 (E/2020/25)*.

²⁰ À compter de 2020, le plan-programme/cadre stratégique et le projet de programme de travail seront établis conformément au nouveau budget-programme annuel approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/266 A, qui comprend un nouveau cadre de résultats. Le budget-programme annuel de 2021 devait être définitivement établi au cours du premier semestre de 2020.

Note du Secrétaire général sur le projet de plan-programme pour 2021 et l'exécution du programme en 2019 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

5. Rôle et organisation futurs de la Commission de la population et du développement.

Documentation

Aucune documentation préalable n'a été demandée.

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.

Documentation

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

2020/222. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quinzième session et ordre du jour provisoire de sa seizième session

Le 17 juillet 2020, le Conseil économique et social :

- a) a pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quinzième session²¹ ;
- b) a noté que la seizième session du Forum se tiendrait au Siège du 26 au 30 avril 2021 ;
- c) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Forum, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SEIZIÈME SESSION DU FORUM
DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Discussions techniques et mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :
 - a) Priorités thématiques pour l'exercice 2021-2022, à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ;
 - b) Contributions des membres du Forum à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) :
 - i) Nouvelles annonces de contributions nationales volontaires ;
 - ii) Mises à jour sur les contributions nationales volontaires et leur suivi en rapport avec les priorités thématiques ;
 - c) Contributions des partenaires et renforcement de la coopération avec eux dans la réalisation des priorités thématiques :
 - i) Contributions du Partenariat de collaboration sur les forêts, de ses organisations membres et des entités des Nations Unies à la réalisation des priorités thématiques ; avancement du plan de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts ;
 - ii) Contributions des organisations et processus régionaux et sous-régionaux à la réalisation des priorités thématiques ;
 - iii) Contributions des grands groupes et des autres parties prenantes, y compris les secteurs privé et philanthropique, à la réalisation des priorités thématiques ; progrès accomplis dans l'exécution des programmes de travail des grands groupes ;

²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 22 (E/2020/42).

- d) Liens entre les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts et les objectifs de développement durable examinés par le forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2021, les travaux consacrés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres évolutions concernant les forêts au niveau international ;
 - e) Mise en œuvre de la stratégie de communication et de sensibilisation définie dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), y compris les activités concernant la célébration de la Journée internationale des forêts en 2021 ;
 - f) Moyens de mise en œuvre, y compris les activités et les ressources du Réseau mondial de facilitation du financement forestier ;
 - g) Suivi, évaluation et rapports :
 - i) Publication phare du Forum ;
 - ii) Ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ;
 - iii) Évaluation des ressources forestières mondiales pour 2020.
4. Fonds d'affectation spéciale du Forum.
 5. Nouveaux problèmes : répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les forêts et le secteur forestier.
 6. Adoption du programme de travail du Forum pour 2022-2024.
 7. Dates et lieu de la dix-septième session du Forum.
 8. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Forum.
 9. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa seizième session.

2020/223. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa soixante-cinquième session

Le 17 juillet 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-quatrième session²² et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixante-cinquième session de la Commission, tels que reproduits ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
Documentation
Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : à déterminer ;

²² Ibid., Supplément n° 7 (E/2020/27).

- ii) Thème de l'évaluation : à déterminer ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire

Rapport du Secrétaire général sur le thème de l'évaluation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Note du Secrétariat contenant des indications pour le déroulement des tables rondes ministérielles

- b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment de l'égalité des sexes ;
- c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.

Documentation

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du Secrétariat transmettant les résultats des sessions pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et les réponses aux communications

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

2020/224. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session

Le 17 juillet 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session²³.

2020/225. Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixantième session

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixantième session²⁴.

2020/226. Projet de budget-programme pour 2021

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2021 (fascicules pertinents du document A/75/6).

²³ Ibid., 2019, Supplément n° 10A (E/2019/30/Add.1).

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 16 (A/75/16).

2020/227. Nouveau report de l'examen du projet de résolution intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs » de la Commission économique pour l'Europe

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de 2021 l'examen du projet de résolution IV intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs », qui avait été recommandé par la Commission économique pour l'Europe et qui figurait dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes²⁵.

2020/228. Dates et ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social :

a) a décidé que la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 16 avril 2021 ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Comité, établi comme suit :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Aspects liés à la gouvernance et à l'administration publique du thème de la session de 2021 du Conseil économique et social et de celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable de la même année.
4. Dialogue avec les pays ayant pris part à l'examen national volontaire sur les aspects institutionnels de l'objectif de développement durable n° 16.
5. Renforcement de la base analytique des politiques de réforme fondées sur les principes d'une gouvernance efficace en faveur du développement durable.
6. Intégration des objectifs de développement durable dans la budgétisation et la gestion financière aux niveaux national et infranational.
7. Marchés publics durables dans la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.
8. Incidence de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs essentiels du secteur public.
9. Mise en place d'institutions solides pour le développement durable dans les pays touchés par un conflit.
10. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingtième session.

c) a décidé qu'il fallait continuer à préparer la documentation nécessaire pour établir l'ordre du jour provisoire selon les modalités de travail habituelles du Comité.

2020/229. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions²⁶.

²⁵ [E/2019/15/Add.2](#).

²⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 38 (A/75/38).*

2020/230. Ordre du jour provisoire révisé de la vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social :

a) a noté que, en raison de l'incidence de la maladie à coronavirus (COVID-19), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait dû reporter sa vingt-neuvième session, qui devait se tenir du 18 au 22 mai 2020 ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire révisé et réduit de la vingt-neuvième session de la Commission, tel que reproduit ci-après, étant entendu que les points qui figuraient à l'ordre du jour provisoire établi dans la décision 2019/223 du Conseil en date du 23 juillet 2019 mais qui ne seraient pas traités durant la vingt-neuvième session – notamment le débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés – seraient inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trentième session :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE RÉVISÉ DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
4. Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
5. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
6. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

2020/231. Développement durable au Sahel

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social, rappelant sa résolution [2020/2](#) du 10 décembre 2019 sur l'appui à la région du Sahel :

a) a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud et à la région du Sahel par les organismes des Nations Unies²⁷ ;

b) a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de 2021, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable au Sahel » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions », de la manière dont le système des Nations Unies apporte un appui intégré, cohérent et coordonné à la réalisation du développement durable dans la région du Sahel, dans la limite des ressources disponibles.

²⁷ [E/2020/65](#).

2020/232. Pays africains qui sortent d'un conflit

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2019/251 du 24 juillet 2019, a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, à sa session de 2021, un rapport sur la mise en œuvre d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies.

2020/233. Dates et ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le 22 juillet 2020, le Conseil économique et social, prenant en compte l'incidence que la maladie à coronavirus (COVID-19) continuait d'avoir sur l'organisation des travaux de sa session de 2020 et des sessions de ses organes subsidiaires :

a) a décidé que la vingt et unième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait selon un format réduit au moyen d'une plateforme en ligne, les séances informelles devant avoir lieu entre le 20 octobre et le 6 novembre 2020 et les modalités définitives devant être arrêtées par les coprésidents, après consultation avec les membres du Comité, et que les décisions du Comité seraient adoptées selon la procédure d'approbation tacite ;

b) a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Comité, tel que proposé par le Comité et reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Rapport du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - c) La fiscalité et les objectifs de développement durable ;
 - d) Mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ;
 - e) Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement ;
 - f) Prévention et règlement des différends ;
 - g) Renforcement des capacités ;
 - h) Questions de fiscalité environnementale ;
 - i) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;
 - j) Taxation des projets financés par l'aide publique au développement ;
 - k) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session.